



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 293 606,60 euros
Siège social : 41 quai Fulchiron, 69005 Lyon
529 222 689 RCS Lyon

RAPPORT ANNUEL

AU 30 SEPTEMBRE 2025



SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL

1.	ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL	3
2.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
3.	COMPTES CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2025	21
4.	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OBIZ® SA POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2025	57
5.	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	81
5.1	TABLEAUX FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	81
5.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	82
5.3	RAPPORT REFERENT MISSION	100
6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	107
6.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	107
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	116
6.3	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	125

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL

1.1 Responsable du rapport annuel

Monsieur Brice Chambard, Président Directeur Général d'Obiz.

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées »

Lyon, le 04 mars 2026,

Monsieur Brice Chambard, Président Directeur Général d'Obiz.

2. **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2026

Rapport de gestion et de groupe du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2025, de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2026.

Pour mémoire, l'exercice clos le 30 septembre 2025 a une durée exceptionnelle de 9 mois du fait du changement de date de clôture décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2025.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance :

des rapports de vos Commissaires aux Comptes,

du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, lequel intègre notamment la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société, durant l'exercice écoulé, ainsi que le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital,

En outre, nous vous précisons qu'est annexé au présent rapport, conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos ainsi que le rapport de mission du référent de mission conformément aux dispositions de de l'article L.210-10 du Code de commerce et suivants.

ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

Périmètre de consolidation

Il s'agit du troisième exercice de consolidation du Groupe OBIZ (ci-après le « **Groupe** »).

Le périmètre consolidé s'établit ainsi :

<i>Nom de l'entité</i>	<i>Adresse, Pays</i>	<i>Siren</i>	<i>Taux de détention juridique par la société OBIZ au 30.09.2025</i>	<i>Taux de détention au 30.09.2025</i>	<i>Méthode de consolidation</i>
OBIZ (Entité Mère)	41 quai Fulchiron 69005 LYON	529 222 689	-	-	

Nom de l'entité	Adresse, Pays	Siren	Taux de détention juridique par la société OBIZ au 30.09.2025	Taux de détention au 30.09.2025	Méthode de consolidation
ADELYA	298, allée du lac 31670 LABEGE	451 130 165	100 %	100 %	Intégration globale
MILE POSITIONING SOLUTIONS	390 Chemin du Mas Joint 69270 FONTAINES ST MARTIN	817 706 898	51 %	51 %	Intégration globale
SKI LOISIRS DIFFUSION	5, Allée des Sequoias 69760 LIMONEST	348 600 847	100 %	100 %	Intégration globale
HA PLUS PME	6 avenue de l'Europe 78117 TOUSSUS-LE-NOBLE	519 215 966	100 %	100 %	Intégration globale
LANA (1)	6 B avenue de l'Europe 78117 TOUSSUS-LE-NOBLE	883 168 999	100 %	100 %	Intégration globale
E-CE	39 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY	830 464 418	0 %	50 %	Intégration globale
HOP	41 QUAI FULCHIRON 69005 LYON	893 490 375	70 %	70 %	Intégration globale
LYMAGE (2)	2 place de la Bourse, 69002 LYON	794 970 640	18,52%	18,52%	Mise en équivalence
SUPERCONNECTR	33 rue de la République 69002 LYON	838 476 265	3,56 %	3,56 %	Non consolidée

Fusion de Lana dans HA PLUS PME au 1^{er} octobre 2025
Acquisition sur la période

Activité du Groupe au cours de l'exercice

Les données financières à fin septembre 2025 sont les suivantes :

Au cours de l'exercice écoulé d'une durée exceptionnelle de 9 mois, le Groupe Obiz© a réalisé un chiffre d'affaires global de 99 709 K€.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à une perte de - 2 962 K€ au 30 septembre 2025 contre une perte de - 206 K€ au 31 décembre 2024.

Le résultat net de l'ensemble consolidé au 30 septembre 2025 s'établit à une perte de - 4 712 K€ contre une perte de - 2 610 K€ au 31 décembre 2024.

Le résultat net part du Groupe ressort à une perte de - 4 694 K€ au 30 septembre 2025 contre une perte de - 2 589 K€ au 31 décembre 2024.

En K€ Données au 31/12/2024 et 30/09/2025 auditées Données au 30/09/2024 non auditées	31/12/2024 (12 mois)	30/09/2024 (9 mois)	30/09/ 2025 (9 mois)
Chiffre d'affaires	125 879	85 215	99 709
Marge brute	15 918	11 086	12 124
EBITDA²	1 557	271	-1 353
Résultat d'exploitation	-206	-	-3 501
Résultat financier	-901	-	-904
Résultat exceptionnel	-1 411	-	-418
Résultat net (part du groupe)	-2 589	-	-4 694

La société HA PLUS PME est consolidée depuis le 1^{er} juillet 2024.

¹ Conditions suspensives attendantes à la certification des comptes et à l'obtention d'un financement court terme d'au moins 2 M€ avant le 28 février 2026 afin de renforcer la trésorerie selon les besoins saisonniers de BFR

² L'EBITDA est défini par le résultat d'exploitation, excluant les dotations aux amortissements des immobilisations et incluant le crédit d'impôt innovation (CII).

Chiffre d'affaires consolidé de 99,7 M€ au titre de l'exercice 2025

À l'issue de son exercice 2025, d'une durée exceptionnelle de 9 mois, Obiz© a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 99,7 M€, en croissance totale de +17% par rapport à la même période un an plus tôt.

Sur une base proforma, en intégrant la société HA PLUS PME depuis le 1er janvier 2024, le chiffre d'affaires sur la période s'inscrit en hausse de +15% (86,8 M€ de chiffre d'affaires pro forma sur la même période de 2024).

L'activité historique du Groupe, **Programmes relationnels et affinitaires**, affiche une croissance de +10% avec 27 nouveaux contrats signés sur la période (dont Smerra, Reward Pulse, Lucca, Comité national olympique et sportif français, etc.), confortant Obiz© dans son objectif de signer 150 nouveaux programmes relationnels et affinitaires à horizon 2027.

L'activité **Boutiques e-commerce** progresse quant à elle de +6% sur la période.

Marge brute de 12,1 M€ en 2025, EBITDA de -1,4 M€

À fin septembre 2025, la marge brute du Groupe Obiz© s'est établie à 12,1 M€, contre 11,1 M€ à la même période un an plus tôt, soit une progression de +9%. La marge brute représente ainsi 12,2% du chiffre d'affaires, contre 13% un an plus tôt, au 30 septembre 2024.

En 2025, le Groupe a intensifié un plan d'actions opérationnel destiné à adapter l'organisation de l'entreprise, intégrer efficacement les différentes entités acquises au cours des derniers exercices et renforcer la maîtrise des coûts. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique Equinoxe 2027, visant à améliorer la rentabilité et accroître la génération de cash-flow.

Comme annoncé, les résultats de l'exercice 2025 (durée exceptionnelle de 9 mois) sont pénalisés par la mise en œuvre de ces actions, dont les premiers effets sur la performance opérationnelle et la rentabilité seront visibles dès le 1er semestre de l'exercice 2025/26.

En conséquence, l'EBITDA ressort à -1,4 M€ sur les neuf mois de l'exercice 2025, contre 0,3 M€ au 30 septembre 2024.

Il convient de noter que l'EBITDA du Groupe s'élevait à 1,6 M€ sur l'ensemble de l'exercice 2024 (sur 12 mois), témoignant de la saisonnalité de l'activité et de la contribution significative du 4^{ème} trimestre calendaire à la rentabilité.

Dans le cadre des travaux de clôture des comptes, une revue approfondie des créances clients, notamment au sein de filiales récemment intégrées au périmètre et ne disposant pas encore des outils de reporting comptable Groupe, a conduit à la constitution de provisions par application d'un principe de prudence. Le Groupe est confiant dans sa capacité à reprendre une partie de ces provisions à moyen terme. Dans le cadre du déploiement du plan Equinoxe 2027, des investissements technologiques ont été engagés pour harmoniser le système

d'information (ERP) à l'échelle du Groupe, et ainsi renforcer le pilotage opérationnel et l'agilité financière.

Après comptabilisation des dotations nettes aux amortissements pour 2,2 M€, dont 0,6 M€ au titre de la dépréciation du goodwill, le résultat d'exploitation s'établit à -3,5 M€ au 30 septembre 2025.

Après prise en compte du résultat financier, constitué principalement des charges d'intérêts liées aux emprunts bancaires, du résultat exceptionnel de -0,4 M€ et d'un produit d'impôts de 0,1 M€ le Groupe affiche un résultat net part du groupe de -4,7 M€.

Situation bilancielle au 30 septembre 2025 : 3,6M€ de disponibilités

En K€ - Données auditées	31/12 2024	30/09 2025
Actif immobilisé	28 100	27 678
<i>dont immo. incorporelles</i>	<i>26 129</i>	<i>25 692</i>
Actif courant	21 871	18 005
<i>dont stocks et en-cours</i>	<i>4 399</i>	<i>4 112</i>
<i>dont créances clients</i>	<i>12 293</i>	<i>8 312</i>
Disponibilités	5 265	3 621
Total actif	55 235	49 304

En K€ - Données auditées	31/12 2024	30/09 2025
Capitaux propres	11 965	7 043
<i>dont primes d'émission</i>	<i>14 697</i>	<i>14 697</i>
Provisions	1 091	1 056
Obligations Relance	4 000	4 000
Dettes financières	18 595	18 919
<i>dont dettes MLT</i>	<i>11 416</i>	<i>17 240</i>
Autres passifs	19 584	18 286
Total passif	55 235	49 304

Au 30 septembre 2025, les capitaux propres d'Obiz© s'élevaient à 7,0 M€.

À l'issue de l'exercice 2025, les disponibilités brutes d'Obiz© s'établissaient à 3,6 M€.

Les stocks, d'une valeur de 4,1 M€, sont principalement constitués d'avances et acomptes versés sur commandes et de bons d'achats (physiques ou e-cartes) achetés par le Groupe Obiz© auprès des partenaires et revendus dans le cadre des boutiques e-commerce. Les dettes financières (hors obligations Relance) s'établissaient à 18,9 M€, dont 11,4 M€ de dettes à moyen et long terme (dont dettes bancaires, prêts auprès de Bpifrance et Prêts garantis par l'Etat (PGE)). Les obligations Relance, émises en décembre 2023 pour un montant de 4,0 M€, sont remboursables in fine en 2031.

Le 3 février 2026, le Groupe a conclu un accord avec ses partenaires financiers portant sur l'aménagement des échéances des financements bancaires et le gel du paiement des intérêts des obligations Relance jusqu'en mars 2027, afin de lui permettre de réorienter ses flux de trésorerie vers le plan stratégique Equinoxe 2027.

Les comptes clos au 30 septembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration une première fois le 30 janvier 2026.

Afin de tenir compte d'un événement post-clôture permettant de lever une condition suspensive de l'accord avec les partenaires financiers, les annexes aux états financiers ont été actualisées sur cet unique point sans modifications des chiffres. Le Conseil d'administration a arrêté une deuxième fois les comptes clos au 30 septembre 2025 le 04 mars 2026 selon le principe de continuité d'exploitation (cf note 2.1 des états financiers consolidés);

Evènements marquants survenus au niveau du Groupe au cours de l'exercice

Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les actionnaires du groupe Obiz ont approuvé, lors de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2025, la résolution modifiant les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les fixer respectivement au 1^{er} octobre et 30 septembre de chaque année (contre 1^{er} janvier et 31 décembre jusqu'alors). Cette mesure vise à mieux aligner l'exercice social de la société sur la saisonnalité de ses activités.

En conséquence, l'exercice 2025 qui a débuté le 1^{er} janvier 2025, a présenté une durée exceptionnelle de 9 mois et a été clos le 30 septembre 2025 au lieu du 31 décembre 2025.

Acquisition des titres de la société LYMAGE en janvier 2025

La société a procédé à l'acquisition de titres de la société LYMAGE pour une valeur de 50 K€, dont 25 K€ n'ont pas encore été versé à date d'arrêté des comptes. Cette société est intégrée dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence. Un écart d'acquisition a été comptabilisé pour 13K€.

Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, le groupe consolidé a engagé des dépenses en matière de recherche et de développement en lien avec ces solutions informatiques pour un montant 1 243 K€.

Le groupe n'a pas bénéficié de crédit impôt recherche.

Evènements importants survenus au niveau du groupe depuis la clôture de l'exercice

Le Groupe Obiz© signe un contrat stratégique avec Plebicom, pionnier du cashback en France

Fort de son expertise dans la conception de programmes relationnels et affinitaires ainsi que de plateformes e-commerce permettant aux bénéficiaires d'accéder à des milliers d'offres et de réductions proposées par ses partenaires, le **Groupe Obiz©** accompagne depuis 15 ans ses clients (grands comptes, associations, fédérations, etc.) dans leurs enjeux de fidélisation, grâce à des solutions personnalisées à partir de plateformes 100% sur mesure et des solutions SaaS (*Software As A Service*) clés en main.

Présent dans 65 pays, le **Groupe Obiz©** opère plus de 150 programmes relationnels et affinitaires à destination de 35 millions de bénéficiaires ayant accès à plus de 120 000 offres promotionnelles négociées auprès de son large réseau de plus de 55 000 partenaires commerciaux, nationaux et locaux. Obiz© compte plus de 5 000 clients CSE en direct, dont plusieurs grands comptes du CAC 40.

Au cours des dernières années, le **Groupe Obiz©** s'est imposé comme le leader française des offres de loisirs à prix réduits, proposant des solutions innovantes, rapides et efficaces permettant aux clients de marques ou aux salariés d'entreprises d'accéder aux loisirs, au sport et à la culture sans contraintes et à des prix avantageux.

De son côté, **Plebicom** dispose d'un savoir-faire reconnu dans la gestion de programmes d'avantages, de cashback et d'offres promotionnelles, notamment via ses technologies propriétaires et son large réseau de marchands et partenaires. Plebicom offre ainsi le catalogue le plus complet du marché (codes promo, cashback en ligne et en magasin, sondages rémunérés, bons d'achat alimentaires, enseignes de consommation courante, cashback sur la seconde main, etc.).

Plebicom compte aujourd'hui plus de 7 millions d'utilisateurs, 70 programmes d'avantages en marque blanche pour le compte de banques, mutuelles, fintechs, CSE, assureurs, etc., 4 plateformes propriétaires (eBuyClub, Poulpéo, Ma Reduc et Ma Petite Sponso) et un réseau constitué de plus de 10 000 enseignes partenaires, en e-commerce et commerce physique.

Ce contrat stratégique permet au Groupe Obiz© d'élargir la base clients de sa plateforme de e-billetterie personnalisable (en mode API et SaaS), et de renforcer ainsi son statut de leader français pour la distribution d'offres de loisirs et de culture à prix réduits. Par ailleurs, les solutions de cashback et d'offres promotionnelles de Plebicom viendront enrichir les fonctionnalités proposées dans le cadre des programmes relationnels et affinitaires opérés par Obiz©.

En combinant leurs expertises et leurs offres, le Groupe Obiz© et Plebicom souhaitent ainsi proposer des solutions répondant aux enjeux actuels : pouvoir d'achat, fidélisation et expérience bénéficiaire enrichie.

Le Groupe Obiz© disposera en outre d'une force de frappe renforcée en matière d'achats sur le marché des loisirs et de la culture à prix réduits.

L'intégration de la plateforme de e-billetterie du Groupe Obiz© aux programmes Plebicom sera effective d'ici la fin du 1er trimestre 2026, sur la base d'un modèle économique de *revenue sharing* (partage de revenus) entre les deux sociétés.

Signature d'un accord avec les partenaires financiers en date du 3 février 2026

Un accord a été signé le 3 février 2026 entre le Groupe et ses partenaires financiers intégrant les éléments suivants :

le décalage des amortissements en capital sur l'ensemble des prêts moyen terme (12,3 M€), des PGE (0,6 M€) à compter du 31 janvier 2026 jusqu'au 23 mars 2027, soit représentant un total de flux de trésorerie de 5,9 M€, dont 0,9 M€ d'intérêts. Les échéances décalées devront être réglées le 23 mars 2027 et à compter du 24 mars 2027 la reprise des plans d'amortissement du capital restant dû sera appliquée selon les conditions contractuelles en vigueur à la date de signature de chaque prêt ;

- un maintien des lignes court terme d'un montant de 4,45 M€ jusqu'au 23 mars 2027 ;
- le gel du remboursement en capital et en intérêts de la dette obligataire Relance (4 M€), soit un total de 0,5 M€ pour la partie intérêts et à compter du 24 mars 2027 : reprise du paiement des échéances d'intérêts selon les conditions contractuelles ;
- une suspension de tous les effets d'un éventuel bris de covenants pour les établissements concernés au 30 septembre 2025 et 2026 ;
- une augmentation de la GAPD octroyée par un partenaire financier pour s'établir à 2,5 M€ ;

De plus, et en pareille matière, cet accord peut être résilié de plein droit par les partenaires financiers sur la durée du protocole en cas de non-respect d'engagements principaux suivants : absence de maintien du financement court terme précités, des nantissements ou suretés donnés, résiliation des lignes de crédit court-terme ou de la GAPD, changement de contrôle, cession d'actif non autorisée. La société s'engage sous 120 jours à signer les avenants aux contrats avec l'ensemble des partenaires financiers pour les crédits concernés.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir au niveau du groupe

L'exercice 2025 s'inscrit ainsi dans une phase de transition majeure pour le Groupe Obiz©, caractérisé par l'intensification des actions engagées en vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle (optimisation des coûts et de l'organisation, renforcement du pricing power, consolidation du portefeuille d'offres en capitalisant sur les solutions technologiques et les modèles économiques des avantages salariés etc.).

Les premiers effets seront visibles dès les résultats du 1er semestre de l'exercice 2025/26 qui a débuté le 1er octobre 2025.

Au-delà, le Groupe réaffirme les ambitions du plan Equinoxe 2027, qui vise d'atteindre 7 M€ d'EBITDA en 2027, et à améliorer la rentabilité et accroître la génération de cash-flow sur les prochains exercices.

ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

A. Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Caractéristiques de la société et rappel des opérations juridiques et financières réalisées au cours de l'exercice écoulé

La société OBIZ a été constituée le 13 décembre 2010 initialement sous la forme d'une société par actions simplifiée et avec comme dénomination sociale OBIZ CONCEPT.

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 26 mars 2021 a décidé de modifier la forme sociale et OBIZ CONCEPT a ainsi été transformée en société anonyme à conseil d'administration. A cette même date, la dénomination sociale a également été modifiée pour devenir OBIZ.

La société OBIZ est une entreprise à mission spécialisée dans le développement des solutions de marketing relationnel innovantes et responsables qui permettent aux entreprises de fidéliser leurs clients ou collaborateurs à travers l'amélioration de leur bien-être et l'augmentation de leur pouvoir d'achat.

Grâce à sa plateforme digitale propriétaire et son équipe d'experts, le groupe Obiz© conçoit, déploie et pilote des programmes relationnels et affinitaires et des plateformes e-commerce pour le compte de ses clients (grandes entreprises, associations, fédérations). Le groupe propose à ses clients des technologies d'acquisition de données marketing en temps réel utilisant tous les moyens d'identification mobiles et sans contact NFC et optiques, ainsi que des plateformes SaaS et API destinées spécialement aux CSE, inters CSE et collectivités locales.

Aujourd'hui, le Groupe est présent dans 65 pays et opère plus de 150 programmes relationnels et affinitaires à destination de 35 millions de bénéficiaires ayant accès à plus de 120 000 offres promotionnelles négociées auprès de son large réseau de plus de 55 000 partenaires commerciaux, nationaux et locaux. Obiz© compte plus de 5 000 clients CSE en direct, dont plusieurs grands comptes du CAC 40 et du SBF 120. Obiz© opère 1,5 Md€ de flux financiers chaque année.

Obiz© est qualifiée Entreprise Innovante par Bpifrance et a obtenu une notation extra-financière ESG, au titre de l'exercice 2023, de 73/100 de la part d'EthiFinance (+10 pts. vs 2022). A la date du présent rapport, la société Obiz© est une société anonyme à conseil d'administration dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris depuis le 26 mai 2021.

Son capital social est fixé à 293 606,60 euros divisé en 5 872 132 actions de 0,05 euro de nominal chacune.

Faits marquants de l'exercice 2025 :

Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les actionnaires du groupe Obiz ont approuvé, lors de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2025, la résolution modifiant les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les fixer respectivement au 1^{er} octobre et 30 septembre de chaque année (contre 1^{er} janvier et 31 décembre jusqu'alors). En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 34 des statuts de la Société.

Cette mesure vise à mieux aligner l'exercice social de la société sur la saisonnalité de ses activités.

En conséquence, l'exercice 2025 qui a débuté le 1^{er} janvier 2025, a présenté une durée exceptionnelle de 9 mois et a été clos le 30 septembre 2025 au lieu du 31 décembre 2025.

Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2025, en sa dix-septième résolution, a décidé de modifier l'article 16 (Délibérations du Conseil d'administration) des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les évolutions législatives issues de la loi « Attractivité ».

Le Conseil d'administration réuni le 1^{er} septembre 2025 a, en parallèle, approuvé la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration et a décidé de modifier son article 2 relatif à son fonctionnement, afin de le mettre en harmonie avec les statuts de la Société tels que mis à jour par l'Assemblée Générale du 23 juin 2025.

Analyse de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Obiz© a réalisé un chiffre d'affaires de 18 112 782 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 versus 27 052 707 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'activité Boutiques e-commerce progresse quant à elle de +6% sur la période.

B. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2025 sont détaillés au niveau du Groupe au paragraphe « activités du Groupe » ci-dessus auquel il convient de se référer.

C. Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a engagé des dépenses en matière de recherche et de développement en lien avec ces solutions informatiques pour un montant 574 K€.

D. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Il convient de se référer aux perspectives détaillées au niveau du Groupe au paragraphe I.F ci-dessus auquel il convient de se référer.

E. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, vous trouverez dans le tableau ci-dessous des informations concernant les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) selon l'arrêté du 6 avril 2016

	Article D. 441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						425						868,00
Montant total des factures concernées TTC	200 174	132 509	133 369	210 494	676 546		62 437	14 677	64 645	506 049	647 807	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)												
	1,53%	1,02%	1,02%	1,61%	5,18%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,38%	0,09%	0,39%	3,05%	3,90%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues TTC	0						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 JOURS						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 JOURS					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						<input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Vous trouverez des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Périmètre	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt		Pays	Adresse
		31/12/2024	30/09/2025	31/12/2024	30/09/2025		
OBIZ (Mère)	IG	100	100	100	100	FRANCE	
ADELYA	IG	100	100	100	100	FRANCE	298 allée du lac, 31670 Labège
E-CE	IG	50	50	50	50	FRANCE	185 allée des frênes, 69760 Limonest
HOP	IG	70	70	70	70	FRANCE	41 quai Fulchiron, 69005 Lyon
SKI LOISIRS DIFFUSION	IG	100	100	100	100	FRANCE	185 allée des frênes, 69760 Limonest
MILE POSITIONING SOL.	IG	51	51	51	51,0	FRANCE	390 chemin du Mas Joint, 69270 Fontaines St Martin
HA PLUS	IG	100	100	100	100	FRANCE	6 avenue de l'Europe, 78117 Toussus-Le-Noble
LANA	IG	100	100	100	100	FRANCE	6 B avenue de l'Europe, 78117 Toussus-Le-Noble
LYMAGE	MEE	n/a	18,52	n/a	18,52	FRANCE	2 place de la Bourse, 69002 Lyon

LYMAGE : Acquisition des titres de la société LYMAGE en janvier 2025

La société a procédé à l'acquisition de titres de la société LYMAGE pour une valeur de 50 K€.

Au 30 septembre 2025, OBIZ détient 18,52 % des titres de la société LYMAGE, société par actions simplifiée au capital social de 270 000 €, dont le siège social est situé au 2 PLACE DE LA BOURSE 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 794 970 640, représentée par M. Brice Chambard agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

I. RESULTATS - AFFECTATION

A. Examen des comptes et résultats de la Société OBIZ SA

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Pour rappel, l'exercice 2025 qui a débuté le 1^{er} janvier 2025, a présenté une durée exceptionnelle de 9 mois contre 12 mois pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024.

Au 30 septembre 2025, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 18 112 782 euros contre 27 052 707 euros pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 609 560 euros contre 1 017 393 euros pour l'exercice 2024.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à - 13 894 393 euros contre - 21 652 549 euros pour l'exercice 2024.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à - 1 582 149 euros contre - 1 401 969 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à - 160 517 euros contre - 147 012 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires (y compris charges sociales) s'élève à -3 531 687 euros contre - 4 519 735 euros pour l'exercice précédent, pour un effectif de fin de période s'élevant, en 2025, à 48 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 599 924 euros.

Les produits d'exploitations s'élevant à 18 722 342 euros n'ont pas permis d'absorber les charges d'exploitation d'un montant de 20 334 105 euros, dégageant ainsi un résultat d'exploitation négatif de - 1 611 763 euros contre un résultat d'exploitation négatif de - 1 167 864 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier s'élevant à - 1 766 573 euros contre 631 508 euros pour l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt ressort à - 3 378 337 euros contre - 536 356 euros pour l'exercice précédent.

Enfin, après prise en compte d'un résultat exceptionnel de - 171 300 euros et d'un impôt sur les sociétés créateur de 71 220 euros, l'exercice clos le 30 septembre 2025 se solde par une perte nette comptable de - 3 478 417 euros contre une perte de - 1 508 236 euros pour l'exercice précédent.

Au 30 septembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 35 164 014 euros contre 39 348 520 euros pour l'exercice 2024.

B. Affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de - 3 478 417,02 euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Perte nette comptable de l'exercice :	- 3 478 417,02 euros
En totalité sur le compte « Primes d'émission »	- 3 478 417,02 euros
<i>Lequel s'élève désormais à 11 218 736,12 euros</i>	

L'Assemblée Générale décide, en outre, d'apurer le compte « Report à nouveau » débiteur dont le montant s'élève à la somme de - 2 233 142,15 euros sur le compte « Primes d'émission » lequel est ramené à 8 985 593,97 euros.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que le compte « Report à nouveau » est ramené à zéro euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

C. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

D. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître des charges de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal :

Amortissements excédentaires : 40 034 €
Taxe véhicule de société : 6 098 €

E. Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la société

Comme cela a été précédemment expliqué, la société a vu son chiffre d'affaires passer de 27 052 707 euros en 2024 à 18 112 782 euros en 2025, soit une baisse d'environ 33 de %.

Le poste emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'élève à 12 765 879 euros au 30 septembre 2025 (14 662 784 euros au 31 décembre 2024).

Le poste « Disponibilités » au 30 septembre 2025 s'élève à 1 201 995 euros contre 703 972 euros au 31 décembre 2024.

Le résultat courant avant impôt ressort à – 3 378 337 euros et le résultat net à – 3 478 417 euros. Le montant des capitaux propres sociaux s'élève à 9 817 681 euros.

IV. RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société exerce ses activités dans un environnement qui fait naître pour elle de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle.

Conformément aux exigences de la réglementation Prospectus 3, seuls les risques significatifs et spécifiques au Groupe sont présentés dans ce chapitre.

Dans chacune des catégories, les risques ont été classés en fonction d'une double approche combinant :

La criticité sur les opérations de la Société, classée en trois niveaux : critique, significative ou peu significative ; et

La probabilité de la survenance du risque, également classée en trois niveaux : élevée, modérée ou faible.

Étant précisé que les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et la criticité potentielle la plus élevée sont placés en premier dans chaque catégorie.

La combinaison de la criticité et de la probabilité permet de déterminer l'impact de chaque risque.

Les risques ont été appréciés en « risque net », c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion de risque mises en place au sein de la Société et sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après :

Type de risques	Description	Impact ¹	Gestion du risque
Secteur d'activité	Environnement concurrentiel	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Savoir-faire et valeur ajoutée
	Conjoncture économique	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Diversification et adaptabilité
	Evolutions technologiques	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Veille et anticipations
Stratégie	Adaptation à une forte croissance, au développement international et à la croissance externe	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Recrutements et investissements
	Développement d'un réseau de franchise	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Sélection et accompagnement
Activités & produits	Dépendance hommes clés	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Diversité des compétences
	Dépendance envers les clients	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Portefeuille client diversifié et fidélité des clients
	Dépendance envers les fournisseurs	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Veille et diversité des fournisseurs
	Défaillance des systèmes informatiques et cybercriminalité	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Sauvegarde journalière des données Test de robustesse et d'intrusion
Financiers	Risques de liquidité et de taux	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Contrôle et évaluation Absence de détention de titre financier et recours à des emprunts à taux fixe
	Risques sur les stocks	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Contrôle et évaluation
Juridiques	Traitement des données à caractère personnel	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Respect de la réglementation en vigueur
	Propriété intellectuelle	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Dépôt marques, identité visuelle et veille

Les risques développés dans le chapitre 3 du document d'enregistrement en date du 16 avril 2021 ne sont pas repris dans le présent rapport de gestion, ceux-ci demeurant valable dans leur rédaction issue dudit document d'enregistrement.

Toutefois, la revue des risques a conduit à une actualisation du risque de liquidité en lien avec la continuité d'exploitation, décrite dans les annexes aux états financiers consolidés au 30 septembre 2025 (cf. note 2.1) et du risque sur la stratégie du groupe dans le cadre des opérations de croissance externe

Il est précisé que le document d'enregistrement est accessible sur le site internet de la Société, les actionnaires pouvant s'y reporter pour une description plus ample des risques.

V. INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe Obiz© a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face au financement de son fonds de roulement pour les 12 prochains mois. En effet, les postes « Disponibilités » et « Valeurs Mobilières de Placement » du Groupe au 30 septembre 2025 s'élèvent à 3 621 K€. L'endettement financier de la société s'élève à 18 919 K€ auquel s'ajoutent des obligations Relance pour 4 000 K€.

A la date d'arrêté des comptes, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois.

Les comptes clos au 30 septembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration une première fois le 30 janvier 2026.

Afin de tenir compte d'un événement post-clôture permettant de lever une condition suspensive de l'accord avec les partenaires financiers, les annexes aux états financiers ont été actualisées sur cet unique point sans modifications des chiffres. Le Conseil d'administration a arrêté une deuxième fois les comptes clos au 30 septembre 2025 le 04 mars 2026 selon le principe de continuité d'exploitation au vu des éléments cités ci-après :

- un niveau de trésorerie au 22 janvier 2026 à hauteur de 2,5M€, intégrant des suspensions de ses échéances d'emprunts au 4-ème trimestre 2025 pour 0,7M€ (dont 0,16M€ d'intérêts),
- une réduction des coûts de structure à compter du dernier trimestre 2025 et devant se poursuivre sur 2026,
- un plan de transformation concernant l'optimisation de l'organisation, le renforcement du pricing power, la consolidation du portefeuille d'offres en capitalisant sur les solutions technologiques et les modèles économiques des avantages salariés, et
- la signature d'un accord avec ses partenaires bancaires le 03 février 2026 décalant le remboursement en principal de ces échéances jusqu'au 23 mars 2027 détaillé en note 5.23 « Evènements post-clôture » des comptes consolidés clos au 30 septembre 2025.

En cas de non-réalisation des plans d'économies ou commerciaux ou de caducité du de l'accord avec les partenaires bancaires en cas de non-respects d'engagements par le Groupe, la société pourrait ne pas disposer des liquidités nécessaires au respect de ses engagements ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Sur la base des discussions en cours, la société reste néanmoins confiante dans sa capacité à les respecter et à poursuivre son plan commercial.

VI. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos par la société en note 5.1 du présent rapport financier annuel.

VII. ACTIONNARIAT

A. Principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf-vingtième du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, au 30 septembre 2025 :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
Brice CHAMBARD	166 668	2,84%	333 336	3,66%
OBI-ONE	2 983 689	50,81%	5 967 378	65,55%
Flottant et auto-détention	2 721 775	46,35%	2 802 495	30,79%
Total	5 872 132	100,00 %	9 103 209	100 %

B. Auto détention – Programme de rachat d'actions

Au 30 septembre 2025, la société détenait 25 955 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité.

A titre informatif, au 31 décembre 2025, la société détenait 29 261 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité.

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les modalités suivantes :

- Titres concernés : actions ordinaires.

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2025, donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix maximum d'achat : Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder vingt (20,00) euros par action, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

- Objectifs par ordre de priorité :

favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,

annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,

attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,

remettre, dans la limite de cinq pour cents (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Modalité de rachat : Les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectué par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Durée du programme : 18 mois

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2025.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR OBIZ SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2025	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2024 (au titre du contrat de liquidité)	24 760
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	113 312
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2025	0
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2025	108 811
Nombre d'actions détenues par la société au 30 septembre 2025	25 955
DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS	
Annulation d'actions	
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2025	0
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	0
Nombre d'actions détenues par la société au 30 septembre 2025 en dehors du contrat de liquidité	0
Contrat de liquidité	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	113 312
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2025	108 811
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	0
Nombre d'actions détenues par la société au 30 septembre 2025 dans le cadre du contrat de liquidité	25 955

VIII. OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée.

IX. PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 30 septembre 2025.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 30 septembre 2025, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est nulle.

X. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE STOCK OPTION

Attribution d'actions gratuites

Néant.

Stock-options

Néant.

XI. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de prendre acte des conventions nouvelles et poursuivies entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Vos Commissaires aux Comptes ont reçu toutes informations nécessaires pour l'établissement de son rapport spécial.

XII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

A. Choix du mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 mars 2021, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

B. Etat des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes

1. Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2021 a nommé les administrateurs de la Société pour une durée de trois (3) années.

Toutefois, et conformément à la 4^{ème} résolution de ladite Assemblée Générale Mixte et à l'article 14 des statuts de la Société, il est rappelé que par exception et pour la première période de trois (3) ans, il a été procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements se sont effectués par ancienneté de nomination pour une durée de trois (3) ans.

Les mandats d'administrateurs de **Monsieur Hervé BIGAL, Madame Sophie SAUVAGE et GARIBALDI PARTICIPATIONS** arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; exercice qui a été réduit de trois mois, soit au 30 septembre 2025, du fait du changement de date de clôture.

Il convient donc de proposer à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 le renouvellement desdits mandats pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

2. Mandats des commissaires aux comptes

De la même manière qu'évoqué ci-dessus, le mandat de la société BM&A, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à échéance à la présente Assemblée Générale.

Prenant acte de cette fin de mandat, nous vous proposons de nommer :

La société GRANT THORNTON,

Société par actions simplifiée au capital social de 2 271 184 euros

Dont le siège social est situé au 29 RUE DU PONT 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843

Représentée par Madame Françoise MECHIN,

en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

3. Rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons d'allouer une enveloppe annuelle d'un montant global de trente mille euros (30.000,00€) afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

C. Procédures de contrôle interne

La Société a mis en place des dispositions en matière de contrôle interne en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et une maîtrise des risques.

Une description des principales dispositions existantes en matière de contrôle interne est présentée ci-dessous.

Le système de contrôle interne de la Société est constitué d'un ensemble de mécanismes de contrôle et de services externes mis en place par la direction en vue d'assurer une gestion saine et efficace des affaires et des biens de l'entreprise.

Informations comptables et financières :

La tenue de la comptabilité de la société est régie par le code de commerce et, plus généralement, par l'environnement légal et réglementaire, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général.

Dans ce cadre, et outre les documents obligatoires, sont établis :

un suivi quotidien des positions bancaires et des prévisions hebdomadaires ;

une situation hebdomadaire de la facturation ;

une situation mensuelle du chiffre d'affaires par client et par gamme, des encaissements et de l'encours client ainsi que des stocks ;

des états financiers de gestion trimestriels.

La fonction financière est gérée en interne. La fonction comptable est assurée avec l'assistance d'un expert-comptable extérieur et indépendant.

La réalisation de la paie et la revue fiscale sont confiées à cet expert-comptable.

Les comptes établis en normes françaises sont produits avec l'assistance du cabinet d'expertise comptable et sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes de la Société.

D. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

.....

Votre Conseil vous invite, après la lecture de son rapport complémentaire et des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à LYON,
Le 04 mars 2026

Le Conseil d'Administration

3. **COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 SEPTEMBRE 2025**

3.1 Bilan – Actif

OBIZ BILAN - ACTIF Montants en K€	Notes	30/09/2025 Valeurs nettes comptables	31/12/2024 Valeurs nettes comptables
Immobilisations incorporelles	5.1	25 692	26 129
<i>Dont écarts d'acquisition positifs</i>	5.1	11 927	12 452
Immobilisations corporelles	5.1	1 156	1 221
Immobilisations financières	5.1	793	750
Titres mis en équivalence	5.1	36	
Actif immobilisé		27 678	28 100
Stocks et en-cours (1)	5.2	4 112	4 399
Clients et comptes rattachés	5.3	8 312	12 293
Autres créances et comptes de régularisation (1)	5.4 / 5.5 / 5.7	5 581	5 179
Valeurs mobilières de placement	5.6	1 108	1 229
Disponibilités	5.6	2 513	4 036
Actif circulant		21 626	27 135
Total Actif		49 304	55 235

(1) Conformément au règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, les avances et acomptes versés aux fournisseurs, sont dans la rubrique « Stocks et en-cours » à compter du 1^{er} janvier 2025 et non plus dans les autres créances.

3.2 Bilan – Passif

OBIZ BILAN - PASSIF Montants en K€	Notes	30/09/2025 Valeurs nettes comptables	31/12/2024 Valeurs nettes comptables
Capital	5.8	294	294
Primes liées au capital	5.8	14 697	14 697
Réserves et résultat consolidés	5.8	(7 956)	(3 087)
Capitaux propres (Part du groupe)		7 035	11 904
Intérêts minoritaires		8	3
TOTAL des capitaux propres		7 043	11 907
Autres fonds propres	5.8	59	59
Provisions pour risques et charges	5.9	1 056	1 091
Obligations Relance	5.10	4 000	4 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5.10	18 919	18 595
Fournisseurs et comptes rattachés	5.11	11 572	11 883
Autres dettes et comptes de régularisation	5.11 / 5.5	6 655	7 701
Dettes		41 147	42 179
Total Passif		49 304	55 235

3.3 Compte de résultat

OBIZ COMPTE DE RESULTAT Montants en K€	Notes	30/09/2025 9 mois	31/12/2024 12 mois
Chiffre d'affaires (1)	5.13	99 709	125 879
Autres produits d'exploitation	5.14	1 545	2 273
Produits d'exploitation		101 254	128 151
Achats consommés	5.15	(87 584)	(109 962)
Charges de personnel	5.16	(6 910)	(8 665)
Autres charges d'exploitation	5.15	(7 052)	(7 270)
Impôts et taxes		(344)	(355)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(2 326)	(2 105)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA		(2 962)	(206)
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	5.1	(539)	
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA		(3 501)	(206)
Charges et produits financiers	5.17	(904)	(901)
Charges et produits exceptionnels	5.19	(418)	(1 411)
Impôts sur les résultats	5.18	112	()
Résultat net des entreprises intégrées		(4 711)	(2 518)
Résultat net lié aux entités mises en équivalence		(1)	(92)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(4 712)	(2 610)
Intérêts minoritaires		(18)	(21)
Résultat net (part du groupe)		(4 694)	(2 589)
Résultat par action	5.20	(0,81)	(0,45)
Résultat dilué par action	5.20	(0,81)	(0,45)

3.4 Tableau de variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres consolidés * Montants en K€	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2024	5 872 132	294	14 697	(498)	(2 589)	11 904	3	11 907
Affectation du résultat n-1				(2 589)	2 589			
Dividendes versés							(151)	(151)
Résultat de l'exercice					(4 694)	(4 694)	(18)	(4 712)
Capitaux propres minoritaires pris en charge par le groupe				(172)		(172)	172	
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				(2)		(2)		(2)
Au 30 septembre 2025	5 872 132	294	14 697	(3 262)	(4 694)	7 035	8	7 043

*exclusion des autres fonds propres

3.5 Tableau de flux de trésorerie

OBIZ Tableau de flux de trésorerie Consolidé Montants en K€	Notes	30/09/2025 9 mois	31/12/2024 12 mois
Résultat net total des sociétés consolidées		(4 712)	(2 610)
Dotations nettes aux amortis. dépr. et provisions		2 114	2 328
Variation de l'impôt différé		(27)	(114)
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs			181
Résultat net lié aux entités mises en équivalence		1	92
Variation des intérêts courus		169	277
Marge brute d'autofinancement		(2 455)	154
(+) Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)		3 010	890
Flux net de tréso. générés par l'exploitation (I)		556	1 044
Acquisitions d'immobilisations	5.1	(1 736)	(2 775)
Cessions d'immobilisations	5.1		94
Réduction des autres immobilisations financières	5.1	59	40
Incidence des variations de périmètre (1)	4.1	(525)	(5 041)
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		(2)	(111)
Flux net de tréso. généré par les opérations d'investissement (II)		(2 203)	(7 794)
Encaissements d'emprunts	5.10	5 424	5 454
Remboursements d'emprunts	5.10	(6 407)	(2 979)
Distribution nette de dividendes		(151)	(193)
Variation du reverse factoring	5.10	728	(1)
Flux net de tréso. généré par les opérations de financement (III)		(406)	2 282
Variation de flux de trésorerie (I + II + III)		(2 053)	(4 468)
Trésorerie : ouverture		4 919	9 386
Trésorerie : clôture		2 865	4 919
Variation de trésorerie		(2 053)	(4 468)

(1) Les variations de périmètre tiennent compte du paiement de 500 k€ relatif au complément de prix relatif à l'acquisition de la filiale SLD au cours de l'exercice.

3.6 Analyse détaillée de la variation du besoin de fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR (en K€)	Notes	30/09/2025	31/12/2024	Variation *
Stocks	5.5	4 112	4 399	(287)
Créances clients	5.3	8 312	12 293	(3 981)
Autres créances	5.4	5 580	5 169	411
Dettes fournisseurs	5.11	11 572	11 883	(311)
Autres dettes *	5.11	5 525	6 060	(535)
Total de la variation du BFR		907	3 917	(3 010)

* exclusion de la dette envers les ex actionnaires des entités acquises et actionnaires

3.7 Annexe des états consolidés clos au 30 septembre 2025

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en Keuros)

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés, faisant partie intégrante des états consolidés présentés pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, soit 9 mois et pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, soit 12 mois.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Obiz© (« la Société ») est une société anonyme de droit français. Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro Lyon B 529 222 689.

La Société s'est construite autour d'une plateforme digitale de marketing relationnel éthique afin d'aider les entreprises à conquérir et fidéliser leurs clients et leurs collaborateurs, à améliorer le pouvoir d'achat et le bien-être des bénéficiaires et accélérer le développement de partenaires locaux et nationaux.

Le siège social de la Société est situé au 41 quai Fulchiron, 69005 LYON.

1.2 Evénements marquants de l'année 2025

Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les actionnaires du groupe Obiz ont approuvé, lors de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2025, la résolution modifiant les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les fixer respectivement au 1^{er} octobre et 30 septembre de chaque année (contre 1^{er} janvier et 31 décembre jusqu'alors).

Cette mesure vise à mieux aligner l'exercice social de la société sur la saisonnalité de ses activités.

En conséquence, l'exercice 2025 qui a débuté le 1^{er} janvier 2025, présentera une durée exceptionnelle de 9 mois et sera clos le 30 septembre 2025. Sur la base estimée pro forma, le chiffre d'affaires au 30 septembre 2024 a été fixé à 85M€, avec un ebitda de 0,3M€ sur 9 mois. La présentation d'un P&L proforma n'est pas possible pour des raisons techniques liés aux systèmes d'informations.

Acquisition des titres de la société LYMAGE en janvier 2025

La société a procédé à l'acquisition de titres de la société LYMAGE pour une valeur de 50 K€, dont 25 K€ n'ont pas encore été versé à date d'arrêté des comptes. Cette société est intégrée dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence. Un écart d'acquisition a été comptabilisé pour 13K€.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis conformément à la réglementation française en vigueur (Règlement ANC 2020-01) en application des principes fondamentaux (image fidèle, comparabilité, continuité d'activité, régularité, sincérité, prudence, indépendance des exercices, permanence des méthodes), ainsi qu'au règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La première application du règlement ANC 2024-05 modifiant le règlement ANC 2020-01 a principalement impacté le résultat exceptionnel du Groupe suite à l'évolution de la définition des charges et produits constitutifs d'un élément exceptionnel. Se référer à la note 5.19 pour plus de détails.

Ce règlement a également impacté la présentation des avances et acomptes versés sur commandes à l'actif du bilan : à compter du 1^{er} janvier 2025, ils sont présentés dans la rubrique des stocks et en cours, et non plus dans les autres créances. Se référer à la note 5.2 pour plus de détails.

Les autres conséquences de ce règlement ANC 2024-05, notamment au titre de la suppression de la notion de transferts de charges et des évolutions de présentation des états financiers n'ont pas d'impact significatif en termes de comparabilité des exercices.

Le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, a été appliqué à titre obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les comptes présentés au 30 septembre 2025.

Les Sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 septembre, hormis la société LYMAGE au 31 décembre.

Continuité d'exploitation :

Les comptes clos au 30 septembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration une première fois le 30 janvier 2026.

Afin de tenir compte d'un évènement post-clôture permettant de lever une condition suspensive de l'accord avec les partenaires financiers, les annexes aux états financiers ont été actualisées sur cet unique point sans modifications des chiffres. Le Conseil d'administration a arrêté une deuxième fois les comptes clos au 30 septembre 2025 le 04 mars 2026 selon le principe de continuité d'exploitation au vu des éléments cités ci-après :

- un niveau de trésorerie au 22 janvier 2026 à hauteur de 2,5M€, intégrant des suspensions de ses échéances d'emprunts au 4-ème trimestre 2025 pour 0,7M€ (dont 0,16M€ d'intérêts),
- une réduction des coûts de structure à compter du dernier trimestre 2025 et devant se poursuivre sur 2026,

- un plan de transformation concernant l'optimisation de l'organisation, le renforcement du pricing power, la consolidation du portefeuille d'offres en capitalisant sur les solutions technologiques et les modèles économiques des avantages salariés, et
- la signature d'un accord avec ses partenaires bancaires le 03 février 2026 décalant le remboursement en principal de ces échéances jusqu'au 23 mars 2027 détaillé en note 5.23 « Evènements post-clôture ».

En cas de non-réalisation des plans d'économies ou commerciaux ou de caducité du de l'accord avec les partenaires bancaires en cas de non-respects d'engagements par le Groupe, la société pourrait ne pas disposer des liquidités nécessaires au respect de ses engagements ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Sur la base des discussions en cours, la société reste néanmoins confiante dans sa capacité à les respecter et à poursuivre son plan commercial.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les comptes consolidés, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues dans les comptes sont :

- l'évaluation et la dépréciation des actifs incorporels (cf. note 4.4)
- la valorisation des actifs lors des acquisitions d'entreprises, tel que les marques ou les relations clients (cf. note 4.1)
- le calcul des impôts différés au regard des déficits reportables des filiales générés les années précédentes et des horizons de consommation (cf. note 4.8)
- l'évaluation des provisions (cf. note 4.11/4.12 et note 5.9)
- l'appréciation du contrôle ou de l'exercice d'une influence notable sur les différentes filiales (cf. note 3)

2.3 Correction d'erreurs

La société a procédé à une correction d'erreur en accord avec le PCG art 833-2, 122-6. En effet, à la suite d'une erreur de comptabilisation des e-chèques en circulation, les autres créances étaient surévaluées au 31 décembre 2024 pour un montant de 418K€.

Ainsi cette correction d'erreur impacte négativement le résultat au 30 septembre 2025 pour un montant de 418 K€, comptabilisé en tant que charge exceptionnelle.

Le montant des autres créances au 31 décembre 2024 aurait dû s'établir à 4 761 K€ au lieu de 5 179K€.

2.4 Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société Obiz a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs et passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au groupe étant distinguée de celle relative aux intérêts minoritaires. Le contrôle exclusif est présumé au-delà de 40% de pourcentage de contrôle.

Les sociétés associées dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont mises en équivalence. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention de ces dernières est supérieur à 20%. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres possédés, le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société associée, y compris le résultat de l'exercice.

Les sociétés qui répondent aux critères ci-dessus, mais qui ne présentent pas à leur date d'acquisition, de caractère durable de détention, ne sont pas consolidées. Ces participations sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué d'une dépréciation si nécessaire.

Afin de présenter les comptes des sociétés consolidées sur une base économique et homogène, les comptes sociaux font l'objet de divers retraitements, conformément aux principes exposés ci-dessous. Après cumul des bilans et des comptes de résultat, éventuellement retraités, les soldes réciproques ainsi que les plus ou moins-values résultant d'opérations entre les sociétés du Groupe intégrées globalement sont éliminées.

Note 3 : Périmètre des états consolidés

Le périmètre s'établit comme suit :

Périmètre	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt		Pays	Adresse
		31/12/2024	30/09/2025	31/12/2024	30/09/2025		
OBIZ (Mère)	IG	100	100	100	100	FRANCE	
ADELYA	IG	100	100	100	100	FRANCE	298 allée du lac, 31670 Labège
E-CE	IG	50	50	50	50	FRANCE	185 allée des frènes, 69760 Limonest
HOP	IG	70	70	70	70	FRANCE	41 quai Fulchiron, 69005 Lyon
SKI LOISIRS DIFFUSION	IG	100	100	100	100	FRANCE	185 allée des frènes, 69760 Limonest
MILE POSITIONNING SOL.	IG	51	51	51	51,0	FRANCE	390 chemin du Mas Joint, 69270 Fontaines St Martin
HA PLUS	IG	100	100	100	100	FRANCE	6 avenue de l'Europe, 78117 Toussus-Le-Noble
LANA	IG	100	100	100	100	FRANCE	6 B avenue de l'Europe, 78117 Toussus-Le-Noble
LYMAGE	MEE	n/a	18,52	n/a	18,52	FRANCE	2 place de la Bourse, 69002 Lyon

Entrée de périmètre

Acquisition le 28 janvier 2025 de 18,52% des titres de la société LYMAGE : cette société a été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence sur la base des comptes disponibles sur la base d'une situation comptable au 30 septembre 2025, cette société clôturant ses comptes au 31 décembre 2024.

Fusion entre sociétés

La société LANA a été fusionnée dans la société HA PLUS PME en date du 1^{er} octobre 2025.

Sociétés non consolidées

La société MILE POSITIONNING SOLUTIONS détient 20% du capital de la société CITYGEM, société considérée comme non significative.

Note 4 : Méthodes et règles d'évaluation

4.1 Immobilisations incorporelles

- Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont constitués des éléments suivants :

- L'écart d'acquisition au titre de la prise de participation complémentaire dans le capital de la société MAMC en mars 2021 pour 630 K€ ; cette filiale a depuis été fusionnée dans les comptes d'Obiz en 2021.
- L'écart d'acquisition généré dans le cadre de l'acquisition d'ADELYA s'élevant à 2 780 K€ au 30 septembre 2025.
- L'écart d'acquisition généré dans le cadre de la prise de participation dans la société MILE POSITIONING SOLUTIONS reconnu en 2022 pour 354 K€. Avec la prise de participation majoritaire en 2024, l'écart d'acquisition a été augmenté de 184 K€ pour s'élever à 539 K€ au 30 septembre 2025. Il a été déprécié à 100% à la clôture de l'exercice du 30 septembre 2025.
- L'écart d'acquisition généré dans le cadre de l'acquisition de SLD et ses filiales reconnus pour 5 492 K€ après exercice d'allocation du prix.
- Les écarts d'acquisition reconnus au titre des autres entités acquises en 2023 pour 267 K€.
- L'écart d'acquisition suite à l'acquisition en 2024 de la société HA PLUS PME et sa filiale LANA s'élèvent à 2 745 K€ au 30 septembre 2025.

En application du règlement ANC n° 2015-07 du 23 novembre 2015, les écarts d'acquisition positifs inscrits à l'actif immobilisé ne font désormais plus l'objet d'un amortissement systématique selon un plan préalablement défini. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur et au moins une fois par exercice. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif devient inférieure à sa valeur comptable. Un test de dépréciation sur les écarts d'acquisitions non amortis acquis avant le 1^{er} janvier de l'exercice présenté a été réalisé (se référer à la note 4.4).

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de marques, de relations clients, de licences et de développement de logiciels. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

	Durées d'amortissement
Logiciels (achetés ou produits en interne), incluant les dépenses de développement	1 à 5 ans
Marques	Non amortissable
Relations clients	12 ans

Méthode comptable des solutions informatiques

Conformément au règlement ANC 2023-05, les solutions informatiques (logiciels, ERP, sites internet, etc.) sont comptabilisées en immobilisations incorporelles pour leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les solutions produites (développées par l'entité) sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 du règlement ANC 2023-05 (faisabilité technique, intention d'achever et capacité d'utiliser la solution informatique, existence d'un marché ou utilité en interne, disponibilité des ressources techniques et fiabilité de l'évaluation).

Les dépenses de développement des solutions informatiques sont immobilisées dès lors que l'entreprise peut démontrer que les critères suivants sont atteints :

- le Groupe a l'intention, la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe,
- le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement des solutions informatiques engagés par le Groupe concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé. Les frais de conception de logiciels prennent en compte l'ensemble des coûts de production, principalement constitués par des dépenses de personnel. Ces coûts donnent lieu à un suivi annuel individualisé par projet. Seuls sont maintenus à l'actif les frais relatifs aux développements des plateformes techniques qui ont de sérieuses chances de réussite commerciale. Par ailleurs, le Groupe n'immobilise que des développements relatifs à des versions majeures de leurs plateformes techniques.

Le coût de production prend en compte :

- Les coûts salariaux (salaires, charges sociales et indemnités congés payés),
- Le cas échéant des coûts externes de sous-traitance.

La durée d'amortissement de ces dépenses de solutions informatiques est de 24 à 60 mois, à compter de la date de mise en production auprès des clients en fonction des évolutions réalisées.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, ces actifs inscrits au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Une dépréciation sur ces actifs et sur les actifs non amortissables comme les marques est comptabilisée quand la valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable (cf. note 4.4).

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	4 à 10 ans - Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans - Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans - Linéaire
Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans - Linéaire
Mobilier	2 à 10 ans - Linéaire

4.3 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- des titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation,
- de dépôts et cautionnements versés,
- du solde en espèces du contrat de liquidité.
- des titres des sociétés mises en équivalence

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives et leur valeur d'utilité pour la Société.

4.4 Test de dépréciation sur actifs

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et à chaque clôture intermédiaire en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur, en application des articles 214-15 /16 du PCG.

Si la valeur actuelle d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur actuelle par le biais d'une dépréciation irréversible.

Les écarts d'acquisitions et actifs incorporels non amortis sont testés par entité ou groupe d'entité acquises. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable de l'actif économique calculé par entité juridique sur sa valeur recouvrable. La

valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. En pratique, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de la valeur d'utilité sur l'ensemble des actifs.

La valeur d'utilité a été déterminé en tenant compte :

- des flux afférents à une période explicite de prévision de six ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan présentés aux membres du conseil d'administration du groupe;
- d'un flux normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de six ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini de 2%.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation défini égal :

- au taux d'intérêt sans risque,
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient beta (β) et d'une prime de risques spécifiques,
- Celui-ci a été retenu à 16.1% pour « SLD » et à 13.8% pour les autres.

Si la valeur comptable de l'actif économique calculé par entité juridique, composée des actifs incorporels (y compris Écarts d'acquisition), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR), excède sa valeur recouvrable, les actifs économiques sont dépréciés comme suit :

- La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements des EA».
- Le solde de la dépréciation est imputé sur les autres actifs dans la limite de leur valeur recouvrable

La constatation d'une perte de valeur affectée aux écarts d'acquisition est définitive. La société a procédé aux tests de dépréciations sur les valeurs suivantes :

K€	Base d'actifs nets à tester dont écarts d'acquisition	Montant de la dépréciation retenue
OBIZ	3 569	0
SLD	17 239	0
ADELYA	3 117	0
HA PLUS	4 679	0
MILES SOLUTION.	539	(539)

Le groupe a réalisé des tests de sensibilité sur le taux d'actualisation (variation de + /- 0.5 points), et sur les hypothèses opérationnelles, en tenant compte d'hypothèses de variations de la marge brute impactant la marge d'EBITDA terminale (variation de + /- 0.5 points).

Une marge inférieure de 50bp entraînerait, toutes choses égales par ailleurs, une dépréciation du goodwill à hauteur de 597k€. Une marge inférieure de 100bp entraînerait, toutes choses égales par ailleurs, une dépréciation du goodwill à hauteur de 2,119k€.

4.5 Contrats de location

La société a recours à des contrats de location longue durée concernant la flotte de véhicules et le matériel informatique. Compte tenu de la fréquence de renouvellement du parc en location, aucun retraitement n'a été pratiqué. Les biens concernés par les contrats de location ne sont pas inscrits à l'actif.

4.6 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au coût d'achat réel s'agissant d'éléments identifiables individuellement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette probable de réalisation du stock est inférieure à son coût.

4.7 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

4.8 Impôts différés

L'impôt sur les résultats correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat avant impôt et certains retraitements de consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés au titre du report fiscal déficitaire lorsque, selon toute vraisemblance, les sociétés réaliseront des bénéfices imposables leur permettant d'imputer leur report fiscal déficitaire. L'évaluation du montant potentiel de ces impôts différés actifs exige que la direction réalise des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs.

En application des principes décrits ci-dessus, aucun impôt différé actif n'a été reconnu dans les comptes consolidés du Groupe.

Au 30 septembre 2025, le montant des déficits non activés du Groupe s'élève à 8,3 millions d'euros.

4.9 Disponibilités

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme.

Les provisions pour dépréciation éventuelles des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, ou la valeur probable de négociation pour les titres non-cotés.

Les concours bancaires ont un caractère momentané n'engendrant pas leur traitement en « financement ».

4.10 Opérations en devises étrangères

Le Groupe n'a pas d'opérations en devises étrangères dans ses comptes.

4.11 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées sont destinées à couvrir l'obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendu de celui-ci.

4.12 Indemnité de départs à la retraite

Les salariés français du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements du Groupe pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charge du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La provision est comptabilisée dans les comptes consolidés au 30 septembre.

4.13 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

4.14 Subventions publiques à recevoir

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche du Groupe ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 5.10.

Bien que les normes françaises préconisent de les comptabiliser comme des quasi-fonds propres en tant qu'avances conditionnées, choix retenu par la quasi-totalité des autres sociétés du secteur, la Société estime que les montants reçus constituent des dettes, notamment en raison de l'existence d'un calendrier de remboursement et du remboursement des premières échéances déjà réalisé. Ainsi, la société a adopté un traitement différent consistant à les comptabiliser en dettes financières. Les échéanciers de remboursement ainsi que les remboursements déjà réalisés sont par ailleurs indiqués en note 5.10.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

4.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu dans le compte de résultat de l'exercice, net de TVA, s'il est certain à la fois dans son principe et son montant et s'il est acquis au cours de l'exercice.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par les entités incluses dans le périmètre de consolidation :

- La reconnaissance du chiffre d'affaires au titre des ventes en lignes issues des boutiques (e-cartes cadeaux, ventes en ligne loisirs et billetteries) dépend des contrats conclus avec les fournisseurs des produits commercialisés.
 - Dès lors que les risques et avantages rattachés aux produits sont transférés aux sociétés du Groupe par les fournisseurs, le chiffre d'affaires correspond au prix de revente de ces produits aux clients finaux.
 - En l'absence de transfert des risques, notamment au titre du risque de péremption des produits, et avantages, le chiffre d'affaires ne correspond qu'à la commission perçue par les sociétés du Groupe, agissant dans ce cas en tant qu'intermédiaire pour le compte des fournisseurs desdits produits.
 - Le chiffre d'affaires est rattaché à l'exercice au cours duquel les biens ont été livrés ou les prestations d'intermédiaire ont été réalisées.

- Les revenus générés par le Groupe dans le cadre de prestations de service (accès aux services/maintenance adaptative/ développements spécifiques, animation) sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services ont été rendus de manière linéaire selon la durée du contrat, et peuvent inclure des prestations de set up ou des abonnements mensuels par utilisateur.

- Les commissions de coopérations commerciales avec les partenaires sont reconnues en chiffre d'affaires en fonction de leur exercice de rattachement.

4.16 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante du Groupe.

Les éléments non récurrents des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls sont comptabilisés en résultat exceptionnel les charges et les produits considérés comme « majeurs » et « inhabituels » selon les nouveaux critères de définition d'un élément du résultat exceptionnel (PCG art. 513-5 nouveau) :

- a. Un événement est « majeur » lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

b. Un événement est « inhabituel » lorsqu'il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.

Sur cette base, les impacts des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, précédemment reconnus systématiquement au sein du résultat exceptionnel, sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation, sauf en cas d'événement majeur et inhabituel.

L'impact des cessions d'actifs corporels et incorporels réalisées par le Groupe n'est pas significatif au 30 septembre 2025.

A l'inverse, l'impact des corrections d'erreurs est constitutif d'un élément exceptionnel au même titre que les charges et produits répondant aux nouveaux critères énoncés précédemment.

Ainsi, sur cette base, au 30 septembre 2025, Le Groupe n'a pas constaté d'éléments respectant ces critères dans le résultat exceptionnel, hormis l'impact de la correction d'erreur pour 418k€ relative au traitement comptable des e-chèques (cf. note 2.3).

Au 31 décembre 2024, des produits et charges avaient été reconnus par le Groupe dans son résultat exceptionnel. L'application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers sur cet exercice aurait pu conduire à une présentation différente de ces éléments.

Le détail des charges et produits exceptionnels ainsi reconnus au 31 décembre 2024 est disponible dans la note 5.19.

4.17 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux intérêts d'emprunts.

4.18 Impôt sur les bénéfices

Au compte de résultat, le poste d'impôt correspond essentiellement au crédit d'impôt mécénat d'Obiz.

4.19 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société Obiz© par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Note 5 : Notes sur le bilan

5.1 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Valeur brute des immobilisations Montants en K€	31/12/2024	30/09/2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Entrée de périmètre	Reclassements / Correction à nouveaux
Ecart d'acquisition positif	12 452	12 466			13	
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques	8 691	10 610	1 142			778
Marque	3 952	3 952				
Autres immobilisations incorporelles	7 125	7 125				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	778	367	367			(778)
Immobilisations incorporelles	32 998	34 520	1 509		13	
Autres immobilisations corporelles	73	73				
Matériel de bureau	791	816	25			
Matériel de transport	358	411	53			
Matériel informatique	474	521	47			
Immobilisations corporelles	1 696	1 821	125			
Titres de participation non consolidés	600	600				
Titres immobilisés	151	151				
Prêts, dépôts et cautionnements	137	232	102	(8)		
Autres immobilisations financières	462	410		(52)		
Immobilisations financières	1 350	1 393	102	(59)		
Titres mis en équivalence		36			36	
Total	36 043	37 769	1 736	(59)	49	

Le poste Marques intègre :

- La marque « Obiz » et 40 autres termes attachés à cette marque acquise en 2019 pour un montant total de 1 373 K€. Celle-ci est non amortie au regard des avantages futurs non limités dans le temps,
- Les marques valorisées dans le cadre de l'acquisition de SLD en 2023 pour 2,6 M€.

Amortissements et dépréciations des immobilisations <i>Montants en K€</i>	31/12/2024	30/09/2025	Dotation	Reprise	Entrée de périmètre	Reclassements	Valeurs nettes comptable 30/09/2025
Ecart d'acquisition positif		(539)	(539)				11 927
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques	(5 727)	(6 705)	(977)				3 906
Marque							3 952
Autres immobilisations incorporelles	(1 141)	(1 584)	(442)				5 542
Immobilisations incorporelles en cours							367
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(6 868)	(8 827)	(1 959)				25 692
Autres immobilisations corp.	(5)	(71)	(66)				2
Matériel de bureau	(113)	(128)	(15)				687
Matériel de transport	(39)	(71)	(32)				339
Matériel informatique	(317)	(394)	(77)				127
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(475)	(664)	(190)				1 156
Titres de participation	(600)	(600)					
Titres immobilisés							151
Prêts, dépôts et cautionnements							232
Autres immobilisations financières							410
Amortissements et dépréciations des immobilisations financières	(600)	(600)					793
Titres mis en équivalence							36
Total Amortissements et dépréciations sur actif immobilisé	(7 943)	(10 092)	(2 149)				27 678

L'ensemble des immobilisations financières sont à échéance à plus d'un an.

Les immobilisations financières au 30 septembre 2025 sont principalement composées :

- De dépôts et cautionnements liés au bail commercial de la société Obiz© et à l'emprunt BPI contracté par la société,
- D'un compte à terme nanti à hauteur de 300K€,
- Du solde en espèce du contrat de liquidité,
- De prises de participations minoritaires (-10% du capital) dans différentes entités :
 - Superconnector,
 - Sportyneo.
 - Qiiro.

Un contrat de liquidité a été souscrit auprès de Gilbert Dupont pour un montant de 250 K€ en juin 2021. Les actions propres ont été reclassées en diminution des capitaux propres. Les immobilisations comprennent aussi uniquement le poste "solde en espèces" du contrat de liquidité pour 110 K€.

Le test de dépréciation a été mis en œuvre selon les modalités suivantes décrites en note 4.4.

Ainsi le goodwill constaté vis-à-vis de la société Miles a été totalement déprécié soit un impact de 539K€ sur le résultat au 30 septembre 2025.

5.2 : Stocks

Stocks & Avances versées Montants en K€	30/09/2025			31/12/2024		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks matières premières, fournitures				1		1
Avances et acomptes versés	618		618	999		999
Stocks de marchandises	3 503	(9)	3 494	3 401	(2)	3 400
Total des stocks nets	4 121	(9)	4 112	4 400	(2)	4 399

Le stock est constitué de bons d'achats (physiques ou e-cards) achetés auprès des partenaires pour leur valeur d'achat. La durée de validité de ces bons d'achats est en moyenne de 12 mois à compter de la date d'émission par le partenaire.

5.3 : Créances clients

Créances clients Montants en K€	30/09/2025			31/12/2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances clients	7 477	(1 157)	6 320	9 787	(609)	9 178
Factures à établir	1 992		1 992	3 115		3 115
Total Clients et comptes rattachés	9 469	(1 157)	8 312	12 902	(609)	12 293

5.4 : Détails de l'actif circulant par échéance

Les tableaux ci-dessus détaillent les composantes des postes « Créances » au 30 septembre 2025. Les impôts différés actifs ainsi que les disponibilités sont exclus de cette analyse.

Etat de l'actif circulant Montants en K€	30/09/2025	A un an au plus	A plus d'un an
Stocks de marchandises	3 503	3 503	
Créances client et comptes rattachés	7 477	7 477	
Factures à établir	1 992	1 992	
Avances et acomptes versés sur commandes	618	618	
Créances sur personnel & org. Sociaux	121	121	
Créances fiscales hors IS	3 938	3 938	
Etat Impôt sur les bénéfices	632	632	
Autres créances	465	465	
Frais d'émission d'emprunts	85	85	
Charges constatées d'avance	339	339	
Total actif circulant	19 170	19 170	

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Dépréciation de l'actif circulant <i>Montants en K€</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	30/09/2025
Dépréciation de stocks	(2)	(7)		(9)
Dépréciation des créances clients	(609)	(653)	106	(1 157)
Total des dépréciations de l'actif circulant	(611)	(660)	106	(1 165)

5.5 : Impôts différés Actif et Passif

Aucun impôt différé actif n'a été reconnu.

Au 31 décembre 2023, lors de l'identification des actifs et des passifs lors de l'entrée de périmètre de SLD, 1 650 K€ ont été comptabilisés au titre des IDP sur relations clients. Ce montant est repris au fur et à mesure de l'amortissement de la relation clients.

La Société OBIZ a activé ses IDA au titre des différences temporaires hors déficit fiscal reportable dont principalement les frais d'acquisitions de titres pour 212 K€ en lien avec la mise en place de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces frais sont déduits via les amortissements dérogatoires comptabilisés en comptes sociaux.

Ainsi la position nette au 30 septembre 2025 s'établit à (1 105) K€ (IDP).

Impôts différés <i>en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Impôts différés - actif	1	10
Impôts différés - passif	1 105	1 141
Valeur nette d'impôt différé	(1 105)	(1 131)

5.6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalent de trésorerie <i>Montant en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Disponibilités	2 498	4 020
Intérêts courus non échus s/ dispo.	16	16
Trésorerie à court terme	2 513	4 036
Placements à court terme	1 108	1 229
VMP - Autres placements	1 108	1 229
Trésorerie passive assimilée à une dette	(756)	(346)
Concours bancaires courants	(756)	(346)
Trésorerie à long terme	352	883
Trésorerie nette	2 865	4 919

Les valeurs d'usage sont égales aux valeurs vénales.

5.7 : Charges et produits constatés d'avance

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que les charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance au 30 septembre 2025 sont composés de facturations d'avance réalisées, puis reconnus en chiffre d'affaires sur le quatrième trimestre 2025.

5.8 : Capitaux propres

Composition du capital social	30/09/2025	31/12/2024
Capital (en euros)	293 606,60	293 606,60
Nombre d'actions ordinaires	5 872 132	5 872 132
Nombre d'actions ordinaires	5 872 132	5 872 132
Valeur nominale arrondie à deux décimales (en euros)	0,05	0,05

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 30 septembre 2025 et 31 décembre 2024.

Le solde des actions propres représente 92 380 actions pour une valeur de 485 K€ comptabilisés en moins des capitaux propres.

Plan d'attribution d'actions gratuites (AGA)

Aucun nouveau plan n'a été émis par le conseil d'administration au 30 septembre 2025.

5.9 : Provisions pour risques et charges

Litiges et passifs

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

Evolution de la provision pour litiges

Au 31 décembre 2024	767
(+) Entrée de périmètre	
(+) Dotation	50
(-) Reprise	(30)
Au 30 septembre 2025	787

Indemnités de départ à la retraite

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées sur la base des principes décrits dans la note 4.11. Le tableau ci-dessous présente les paramètres retenus pour l'évaluation.

HYPOTHESES ACTUARIELLES	30/09/2025	31/12/2024
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 60 et 67 ans	
	OBIZ : Publicité	
	SLD : Commerce à distance	
Conventions collectives	ADELYA : Syntec	
	MILE : Syntec	
	HA+ : Commerce de détail non alimentaire	
Taux d'actualisation	3,50%	3,35%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024
Taux de revalorisation des salaires	Entre 1,5% et 3%	Entre 2% et 3%
Taux de turn-over	Turn over moyen	
Taux de charges sociales	Entre 35% et 45%	Entre 35% et 45%

Le montant des indemnités de carrière évaluées et comptabilisées est de 269 K€ au 30 septembre 2025, contre 323 K€ au 31 décembre 2024.

5.10 Obligations Relances et Dettes financières

Obligations Relance

Le 13 décembre 2023, la Société a émis un emprunt obligataire dont les modalités sont les suivantes :

- 3,6 M€ au taux de 8,20%, souscrit par le fonds Obligations Relance France et venant à échéance le 13 décembre 2031 ;
- 0,4M€ au taux de 10,20% souscrit par le fonds Obligations Relance France - Tikehau Investment Management, venant à échéance le 13 décembre 2031.
- Ces obligations s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de soutien aux entreprises (le plan « France Relance ») à travers l'octroi d'une garantie publique à des fonds d'investissement responsables labellisés 'France Relance ». Le gouvernement considère cet instrument comme des quasi-fonds propres (rang très subordonné). Néanmoins ces obligations Relances sont comptabilisées en

dettes dans les comptes, compte tenu du paiement périodique du coupon et du capital in fine.

Les modalités du contrat d'origine sont les suivantes :

- Remboursement de 100 % des obligations relance In Fine dans 8 ans ;
- Subordination de la dette obligataire aux dettes bancaires – en cas de défaut de la société, les obligations Relance ne sont remboursées qu'après le remboursement de l'ensemble des dettes bancaires.
- Ces obligations sont soumises à respect de covenants lors des clôtures au 31 mars et 30 septembre suite à la modification de sa date de clôture.

À la suite de l'accord signé le 03 février 2026 entre le Groupe et ses partenaires financiers, la société a obtenu une suspension de ses remboursements entre le 24 septembre 2025 et le 23 mars 2027 ainsi que la suspension de l'application de ses covenants (cf note 2.1 pour plus de détails). L'accord ne produira ses effets qu'à compter de la levée des conditions suspensives avant le 28 février 2026.

Dettes financières

Au-delà des dettes financières long-terme du Groupe, la société SLD a contracté des lignes court terme pour un montant total de 3,75M€ renouvelables. La société a cumulé un tirage de ces lignes court-terme sur la période pour 4,2 M€ et en a remboursé pour 3,5 M€.

Les sociétés OBIZ et SLD ont contracté des contrats de Reverse Factoring pour un total de 0.7 M€ au 30 septembre 2025.

Les intérêts courus ont une échéance inférieure à 1 an.

Les dettes financières auprès des établissements de crédits se décomposent de la manière suivante au 30 septembre 2025 :

Etat des dettes financières Montants en K€	30/09/2025	31/12/2024
Dettes financières	13 411	16 040
Lignes court terme renouvelables	1 250	
Dépôts et cautionnements clients	2 604	1 929
Intérêts courus	170	279
Concours bancaires courants	756	346
Reverse Factoring	728	
Total des dettes financières *	18 919	18 595
<i>Dont à moins d'un an</i>	<i>7 503</i>	<i>4 055</i>
<i>Dont de 1 à 5 ans</i>	<i>11 416</i>	<i>14 239</i>
<i>Dont à plus de 5 ans</i>		<i>301</i>

Les dettes financières à moins d'un an tiennent compte des remboursements selon les modalités contractuelles, ainsi que les dettes soumises à covenants non respectés. À la suite de l'accord signé le 03 février 2026, la société a obtenu une suspension de ses remboursements entre le 24 septembre 2025 et le 23 mars 2027 sur l'ensemble de ces dettes financières ainsi que la suspension de l'application de ses covenants vis-à-vis des prêteurs BECM et Banque Palatine jusqu'au 30 septembre 2026 (Solde soumis à covenants de 1.8M€ au 30 septembre 2025) (cf note 2.1 pour plus de détails). Aussi, l'ensemble des lignes court-terme ont été bloquées, c'est-à-dire que les partenaires financiers laissent l'ensemble de ses lignes à la disposition d'OBIZ jusqu'au 23 mars 2027. L'accord ne produira ses effets qu'à compter de la levée des conditions suspensives avant le 28 février 2026.

Les dépôts et cautionnements clients, ne sont pas concernés par cet accord.

Tableau de passage des dettes financières au cours de l'exercice 2025 (hors factoring et concours bancaires courants) :

Evolution des emprunts Montants en K€	Etablissements de crédit	Prêts BPI	Prêts garantis par l'Etat	Intérêts courus	Lignes de crédit court terme	Cautions encaissées	TOTAL
Au 31 décembre 2024	11 681	2 693	1 666	279		1 929	18 249
(+) Entrée de périmètre							
(+) Encaissements				169	4 750	674	5 594
(-) Remboursements	(1 773)	(245)	(611)	(278)	(3 500)		(6 407)
(+/-) Autres mouvements	(1 411)	1 777	(365)				
Au 30 septembre 2025	8 496	4 225	690	170	1 250	2 604	17 435

5.11 : Détails du passif circulant par échéance

Etat du passif circulant Montants en K€	30/09/2025	A un an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs	8 674	8 674	
Factures non parvenues - courant	2 899	2 899	
Avances acomptes reçus	251	251	
Dettes sociales	1 156	1 156	
Dettes fiscales hors IS	3 432	3 432	
Comptes courants	233	233	
Dettes s/ acquis. d'actifs	25	25	
Autres dettes	717	717	
Charges à payer	7	7	
Produits constatés d'avance	230	230	
Total passif circulant	17 622	17 622	

Les impôts différés passifs sont exclus de cette analyse.

Les sommes en comptes courants sont détenues vis-à-vis des minoritaires de la société ECE et de l'actionnaire OBI-ONE.

Le groupe n'a pas recours aux effets de commerce.

5.12 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer s'analysent comme suit :

Détail des charges à payer <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Fournisseurs FNP	2 899	3 248
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 899	3 248
Personnel	504	205
Organismes sociaux	242	150
Etat	143	54
Avoirs à établir	227	
Total autres dettes	1 117	409
Total des charges à payer	4 016	3 657

Les produits à recevoir s'analysent comme suit :

Détail des produits à recevoir <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Clients factures à établir	1 992	3 115
Total des créances clients	1 992	3 115
Avoirs non parvenus	426	353
Divers produits à recevoir	5	2
Autres créances	431	355
Total des produits à recevoir	2 422	3 469

5.13 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité est le suivant :

Chiffre d'affaires <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	90 604	114 879
Production vendue de biens	587	1 091
Production vendue de services	6 320	7 850
Commissions facturées	2 197	2 058
Chiffre d'affaires (1)	99 709	125 879

Au 30 septembre 2025, le groupe Obiz© a enregistré un chiffre d'affaires de 99,7 M€ pour 9 mois, contre 125,9 M€ pour 12 mois en 2024, soit une croissance de +5,6 % par rapport à 2024.

Les commissions facturées sont en lien avec les rétrocessions de commissions négociées avec les partenaires compte tenu des volumes d'affaires réalisés sur les boutiques en ligne.

5.14 : Autres produits d'exploitation

Produits d'exploitation <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Production immobilisée	1 244	1 854
Subventions	87	105
Reprise sur provisions d'exploitation	30	50
Rep./Prov. engagements de retraite	60	4
Rep./Dépr. sur actif circulant	106	159
Transferts de charges d'exploitation		95
Autres produits	19	7
Autres produits d'exploitation	1 545	2 273

Le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à titre obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, supprime la technique du transfert de charges, et les comptes correspondants sont supprimés du plan de compte.

La réaffectation des dépenses en fin d'exercice est effectuée en créditant les comptes de charges initialement utilisés, principalement en moins des charges de personnel.

5.15 : Autres achats et charges externes

Les achats consommés s'analysent comme suit :

Achats consommés <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Achats de marchandises	(87 320)	(108 336)
Achats d'études et prestations de services	(250)	(405)
Autres achats		()
Achats non stockés de matières et fournitures	(107)	(102)
Variation stocks de marchandises	101	(1 113)
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(8)	(5)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.		(1)
Achats consommés	(87 584)	(109 962)

Les autres achats et charges externes s'analysent comme suit :

Autres charges d'exploitation <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Sous-traitance	(186)	(271)
Redevances de crédit-bail et assimilées	(51)	(62)
Locations immobilières et charges locatives	(439)	(542)
Locations mobilières et charges locatives	(139)	(161)
Entretien et réparations	(631)	(522)
Primes d'assurances	(83)	(132)
Autres services extérieurs	(19)	(36)
Personnel détaché et interimaire	(2)	(19)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(3 884)	(3 978)
Publicité, publications, relations publiques	(295)	(204)
Transport	(5)	(3)
Déplacements, missions et réceptions	(100)	(186)
Frais postaux et frais de télécommunications	(130)	(109)
Frais bancaires	(366)	(353)
Autres charges externes	(77)	(63)
Pertes sur créances irrécouvrables	(173)	
Autres charges	(471)	(627)
Charges externes et autres charges	(7 052)	(7 270)

5.16 : Charges de personnel

Charges de personnel <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Rémunérations du personnel	(5 081)	(6 241)
Cotisations sociales	(1 816)	(2 378)
Autres charges de personnel	(12)	(47)
Charges de personnel	(6 910)	(8 665)

Au 31 décembre 2024, les transferts de charges d'exploitation étaient essentiellement liés à des remboursements de charges de personnel (pour 42 K€). Conformément au nouveau règlement ANC, ces remboursements sont comptabilisés en moins des charges de personnel au titre de l'exercice 2025.

5.17 : Produits et charges financiers

Produits financiers <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Produits sur créances et VMP		3
Rep./Dépr.sur actifs financiers		139
Autres produits financiers	38	80
Total des produits financiers	39	222

Charges financières <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts	(922)	(1 073)
Pertes sur créances financières et VMP		(50)
Pertes de change sur opérations financières		()
Autres charges financières	(9)	()
Dotations financières charges à répartir	(12)	
Total des charges financières	(943)	(1 123)

Au 30 septembre 2025 :

- les produits financiers représentent 39 K€ et correspondent essentiellement aux produits des comptes à terme ouverts à la Société Générale et au Crédit Mutuel.
- les charges financières sont essentiellement liées aux intérêts sur emprunts.
- Conformément au règlement ANC n°2022-06, les dotations des charges à répartir des emprunts, sont comptabilisés en charges financières à compter du 1^{er} janvier 2025.

5.18 : Impôts de la période

Concernant le poste impôts sur les sociétés, il est essentiellement composé du Crédit Impôt Mécénat.

Détail de la charge d'impôt <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Impôt sur les bénéfices		(224)
Impôts différés	27	114
Crédits d'impôts	86	109
Charges d'impôts	112	()

Preuve d'impôts <i>Montants en K€</i>	30/09/2025 31/12/2024	
Résultat net de la période	(4 712)	(2 610)
Résultat des sociétés mise en équivalence	(1)	(92)
Impôts de la période	112	()
Résultat avant impôts	(4 824)	(2 518)
Taux théorique	25%	25%
Impôt théorique	1 206	629
Ecart à justifier	1 094	630
Déficit fiscal de la période non activé	987	843
Différence permanentes	200	(103)
Crédit d'impôts	(86)	(109)
Limitation des ID sur différences temporaires	(8)	
Ecart justifié	1 094	630

5.19 : Produits et charges exceptionnels

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls sont comptabilisés en résultat exceptionnel les charges et les produits répondant aux nouveaux critères de définition d'un élément du résultat exceptionnel (PCG art. 513-5 nouveau) :

- a. Un événement est « majeur » lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.
- b. Un événement est « inhabituel » lorsqu'il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.

La société a procédé à une correction d'erreur en accord avec le PCG art 833-2, 122-6. En effet, à la suite d'une erreur d'évaluation des e-chèques en circulation, les autres créances étaient surévaluées au 31 décembre 2024 pour un montant de 418K€.

Ainsi cette correction d'erreur impacte négativement le résultat au 30 septembre 2025 pour un montant de 418 K€, comptabilisé en tant que charge exceptionnelle.

Produits exceptionnels <i>Montants en K€</i>	30/09/2025 31/12/2024	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	
Produits excep. s/ exercices antérieurs	5	
Produits de cession d'immo. corp.	94	
Subv. invest. virées au résuit, de l'ex.	1	
Produits exceptionnels	102	

Charges exceptionnelles <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Charges exceptionnelles	(418)	(490)
VNC des immo. incorp. cédées		(4)
VNC des immo. corp. cédées		(82)
VNC des titres cédés		(192)
Autres charges exceptionnelles		(24)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel		(722)
Charges exceptionnelles	(418)	(1 513)

5.20 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société Obiz par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Résultat de base par action	30/09/2025	31/12/2024
Résultat (en €)	(4 294 182)	(2 589 119)
Nombre d'actions en circulation*	5 779 752	5 780 947
Nombre d'actions diluées pondérées*	5 779 752	5 689 762
Résultat de base par action	(0,74)	(0,45)
Résultat de base par action	(0,74)	(0,45)

*net des actions propres

Le nombre d'actions auto-détenues s'établit à 92 380 au 30 septembre 2025 contre 91 185 au 31 décembre 2024.

5.21 : Engagements donnés et reçus

Engagements financiers à date de clôture <i>Montants en K€</i>	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Nantissement sur compte à terme	300	
Cautionnements reçus par les actionnaires		2 104
Garanties paiements	1 000	2 550
Garanties reçues sur avances remboursables BPI		293
Nantissements fonds de commerce et marques	507	
Nantissement titres OBIZou filiales détenus par un tiers		6 168
Total Avals, cautions et garanties	1 300	11 115
Loyers baux commerciaux Groupe	1 450	
Redevances restant à payer	87	
Total Engagements de location longue durée	1 536	

Dans le cadre de la société HA PLUS PME, un complément de prix serait à verser en cas d'atteinte d'objectifs d'EBITDA pour les exercices clos 2025 à 2027, soit un montant maximal de 500 K€ pour chaque exercice. A la date d'arrêté des comptes, aucun complément de prix n'a été comptabilisé.

5.22 : Effectifs

Les effectifs moyens du Groupe sont les suivants :

Effectifs	30/09/2025	31/12/2024
Cadres	46	42
Non cadres	61	65
Total effectifs	107	107

5.23 :

Evénements post-clôture

Fin septembre 2025, des discussions ont été engagées avec le prêteur de la dette obligataire (obligations Relance) afin d'obtenir la suspension du ratio de levier net sur l'exercice 2025, non respecté au 30 septembre 2025 ainsi qu'avec les partenaires financiers du groupe concernant des négociations sur les aménagements des échéances bancaires. Ainsi le groupe a obtenu une suspension de remboursement de ces échéances entre fin septembre 2025 et le 31 janvier 2026.

En parallèle, le Groupe a engagé un travail de restructuration de sa dette, afin de lui permettre de réorienter ses flux de trésorerie vers l'accélération du plan stratégique Equinoxe 2027 qui a fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'ensemble des partenaires financiers du Groupe signé le 03 février 2026.

L'obtention d'un accord signé le 03 février 2026 entre le Groupe et ses partenaires financiers intègre les éléments suivants avec la constatation de la levée d'une condition suspensive le 04 mars 2026:

- Le décalage des amortissements en capital sur l'ensemble des prêts moyens terme (12.3M€), des PGE (0.6M€) à compter du 31 janvier 2026 jusqu'au 23 mars 2027, soit représentant un total de flux de trésorerie de 5,9M€, dont 0,9M€ d'intérêts. Les échéances décalées devront être réglées le 23 mars 2027 et à compter du 24 mars 2027 la reprise des plans d'amortissement du capital restant dû seront appliquées selon les conditions contractuelles en vigueur à la date de signature de chaque prêt.
- un maintien des lignes court-terme d'un montant de 4.45 M€ jusqu'au 23 mars 2027 ;
- le gel du remboursement en capital et en intérêts de la dette obligataire Relance (4M€), soit un total de 0,5M€ pour la partie intérêts et à compter du 24 mars 2027 : reprise du paiement des échéances d'intérêts selon les conditions contractuelles ;
- une suspension de tous les effets d'un éventuel bris de covenants pour les établissements concernés au 30 septembre 2025 et 2026 ;
- une augmentation de la GAPD octroyée par un partenaire financier pour s'établir à 2,5 M€

De plus, et en pareille matière, cet accord peut être résilié de plein droit par les partenaires financiers sur la durée du protocole en cas de non-respect d'engagements principaux suivants : absence de maintien du financement court terme précités, des nantissements ou suretés donnés, résiliation des lignes de crédit court-terme ou de la GAPD, changement de contrôle, cession d'actif non autorisée. La société s'engage sous 120 jours à signer les avenants aux contrats avec l'ensemble des partenaires financiers pour les crédits concernés.

5.24 Rémunération des dirigeants

Rémunération des dirigeants <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Rémunération des organes de direction	1 060	1 213
Total	1 060	1 213

5.25 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires des commissaires aux comptes <i>Montants en K€</i>	30/09/2025	31/12/2024
Mission de commissariat aux comptes	123	84
Cabinet BM&A	68	48
Cabinet Advolis Orfis	55	37
Service autres que la certification des comptes	5	10
Cabinet BM&A	5	10
Cabinet Advolis Orfis		
Total	128	94

4. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ Obiz© SA POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2025

4.1 Bilan – Actif

OBIZ Bilan - Actif en €	30/09/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fonds commercial	629 553		629 553	629 553
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques	5 856 007	(3 929 417)	1 926 590	1 811 814
Marques	1 396 109		1 396 109	1 396 109
Autres immobilisations incorporelles	849	(849)		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	251 838	(166 726)	85 112	95 347
Autres immobilisations corporelles	790 671	(101 676)	688 996	684 155
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	25 127 577	(1 914 290)	23 213 287	25 102 577
Prêts	114 203		114 203	114 203
Autres immobilisations financières	897 619	(139 217)	758 402	896 912
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	35 064 426	(6 252 175)	28 812 251	30 730 669
STOCKS ET EN-COURS				
Marchandises	423 094		423 094	701 277
Avances, acomptes versés/commandes	398 541		398 541	620 500
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés	3 050 150	(331 789)	2 718 361	3 987 565
Autres créances	1 414 312		1 414 312	2 389 866
Charges constatées d'avance	110 754		110 754	118 329
Disponibilités	1 201 995		1 201 995	703 972
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 598 845	(331 789)	6 267 056	8 521 508
Charges à répartir	84 708		84 708	96 343
TOTAL ACTIF	41 747 978	(6 583 964)	35 164 014	39 348 520

Bilan – Passif

OBIZ Bilan - Passif en €	30/09/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	293 607	293 607
Primes d'émission, de fusion, d'apport	14 697 153	14 697 153
Réserve légale	9 723	9 723
Réserves (Report à nouveau)	(2 233 142)	(724 906)
Report à nouveau	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(3 478 417)	(1 508 236)
Provisions réglementées	528 758	357 458
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 817 681	13 124 798
PROVISIONS		
Provisions pour risques	721 918	721 918
TOTAL PROVISIONS	721 918	721 918
DETTES		
Obligations Relance	4 000 000	4 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 765 879	14 662 784
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	542 961	325 461
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 629 763	3 587 404
Dettes fiscales et sociales	1 744 098	1 374 317
Autres dettes	1 941 714	1 551 839
TOTAL DETTES	24 624 415	25 501 804
TOTAL PASSIF	35 164 014	39 348 520

Compte de résultat

OBIZ Compte de résultat en €	30/09/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	12 075 228	19 895 599
Prestations de services	4 052 731	5 035 742
Commissions facturées	1 984 824	2 121 366
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	18 112 782	27 052 707
Production immobilisée	573 979	955 768
Subventions d'exploitation	35 500	28 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	-	33 270
Autres produits	80	355
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	18 722 342	28 070 100
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	(13 616 210)	(20 939 209)
Variation de stock de marchandises	(278 183)	(713 340)
Autres achats et charges externes	(1 582 149)	(1 401 969)
Sous traitance	(144 374)	(325 442)
Impôts, taxes et versements assimilés	(160 517)	(147 012)
Traitements et Salaires	(3 531 687)	(4 519 735)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(547 218)	(607 449)
Dotations aux amortissements charges à répartir	-	(14 432)
Dotations aux provisions et dépréciations	(52 706)	(86 407)
Autres charges	(421 062)	(482 968)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(20 334 105)	(29 237 964)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 611 763)	(1 167 864)
Produits financiers	1 031 124	1 774 325
Charges financières	(2 797 697)	(1 142 817)
RESULTAT FINANCIER	(1 766 573)	631 508
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(3 378 337)	(536 356)
Produits exceptionnels	-	93 500
Charges exceptionnelles	(171 300)	(1 531 273)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(171 300)	(1 437 773)
Impôts exigibles	-	385 493
Crédits d'impôts	71 220	80 400
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	(3 478 417)	(1 508 236)

I. Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **35 164 014 euros**.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 30/09/2025.

Il a une durée de 9 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (règlement ANC N°2014-03, modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 et les règlements émis ultérieurement par l'Autorité des Normes Comptables).

Le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, a principalement impacté le résultat exceptionnel de la société suite à l'évolution de la définition des charges et produits constitutifs d'un élément exceptionnel. Se référer à la note 2.8 - Produits et charges exceptionnels pour plus de détails.

Les autres conséquences de ce règlement ANC 2022-06 notamment au titre de la suppression de la notion de transferts de charge, de la modification du plan de compte et de l'évolution des modèles des états financiers n'ont pas d'impact significatif au titre de la comparabilité des exercices et de l'évolution de la présentation des états financiers d'ouverture (exercice clos le 31 décembre 2024).

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Obiz© (« la Société ») est une société anonyme, de droit français. Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro Lyon B 529 222 689.

La Société s'est construite autour d'une plateforme digitale de marketing relationnel éthique afin d'aider les entreprises à conquérir et fidéliser leurs clients et leurs collaborateurs, à améliorer le pouvoir d'achat et le bien-être des bénéficiaires et accélérer le développement de partenaires locaux et nationaux.

Le siège social de la Société est situé au 41 quai Fulchiron, 69005 LYON.

1.2 Continuité d'exploitation

Continuité d'exploitation :

Les comptes clos au 30 septembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration une première fois le 30 janvier 2026.

Afin de tenir compte d'un évènement post-clôture permettant de lever une condition suspensive de l'accord avec les partenaires financiers, les annexes aux états financiers ont été actualisées sur cet unique point sans modifications des chiffres. Le Conseil d'administration a arrêté une deuxième fois les comptes clos au 30 septembre 2025 le 04 mars 2026 au vu des éléments cités ci-après aux bornes du Groupe, la société OBIZ étant la société mère :

- un niveau de trésorerie Groupe au 22 janvier 2026 à hauteur de 2,5M€, intégrant des suspensions de ses échéances d'emprunts au 4-ème trimestre 2025 pour 0,7M€ (dont 0,16M€ d'intérêts),
- une réduction des coûts de structure à compter du dernier trimestre 2025 et devant se poursuivre sur 2026,
- un plan de transformation concernant l'optimisation de l'organisation, le renforcement du pricing power, la consolidation du portefeuille d'offres en capitalisant sur les solutions technologiques et les modèles économiques des avantages salariés.
- la signature d'un accord avec ses partenaires bancaires le 03 février 2026 décalant le remboursement en principal de ces échéances jusqu'au 23 mars 2027 détaillé en note 1.3 « Evènements post-clôture ».
-

En cas de non-réalisation des plans d'économies ou commerciaux ou de caducité du protocole d'accord en cas de non-respects d'engagements par le Groupe, la société pourrait ne pas disposer des liquidités nécessaires au respect de ses engagements ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Sur la base des discussions en cours, la société reste néanmoins confiante dans sa capacité à les respecter et à poursuivre son plan commercial.

1.3 Evénements marquants de l'année 2025

Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les actionnaires du groupe Obiz ont approuvé, lors de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2025, la résolution modifiant les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les fixer respectivement au 1^{er} octobre et 30 septembre de chaque année (contre 1^{er} janvier et 31 décembre jusqu'alors).

Cette mesure vise à mieux aligner l'exercice social de la société sur la saisonnalité de ses activités.

En conséquence, l'exercice 2025 qui a débuté le 1^{er} janvier 2025, présentera une durée exceptionnelle de 9 mois et sera clos le 30 septembre 2025.

Acquisition des titres de la société LYMAGE en janvier 2025

La société a procédé à l'acquisition de titres de la société LYMAGE en janvier 2025 pour une valeur de 50 K€, représentant 18,52% des droits de vote, dont 25 K€ n'ont pas encore été versé à date d'arrêtés des comptes.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture annuelle 2025

Fin septembre 2025, des discussions ont été engagées avec le prêteur de la dette obligataire (obligations Relance) afin d'obtenir la suspension du ratio de levier net sur l'exercice 2025, non respecté au 30 septembre 2025 ainsi qu'avec les partenaires financiers du groupe concernant des négociations sur les aménagements des échéances bancaires. Ainsi le groupe a obtenu une suspension de remboursement de ces échéances entre fin septembre 2025 et le 31 janvier 2026.

En parallèle, le Groupe a engagé un travail de restructuration de sa dette, afin de lui permettre de réorienter ses flux de trésorerie vers l'accélération du plan stratégique Equinoxe 2027 qui a fait l'objet d'un accord avec l'ensemble des partenaires financiers du Groupe signé le 03 février 2026.

L'obtention d'un accord signé le 03 février 2026 entre le Groupe et ses partenaires financiers intègre les éléments suivants avec la constatation de la levée d'une condition suspensive le 04 mars 2026:

- Le décalage des amortissements en capital sur l'ensemble des prêts moyens terme (12.3M€), des PGE (0.6M€) à compter du 31 janvier 2026 jusqu'au 23 mars 2027, soit représentant un total de flux de trésorerie de 5,9M€, dont 0,9M€ d'intérêts. Les échéances décalées devront être réglées le 23 mars 2027 et à compter du 24 mars 2027 la reprise des plans d'amortissement du capital restant dû seront appliquées selon les conditions contractuelles en vigueur à la date de signature de chaque prêt.
- un maintien des lignes court-terme d'un montant de 4.45 M€ jusqu'au 23 mars 2027 ;
- le gel du remboursement en capital et en intérêts de la dette obligataire Relance (4M€), soit un total de 0,5M€ pour la partie intérêts et à compter

du 24 mars 2027 : reprise du paiement des échéances d'intérêts selon les conditions contractuelles ;

- une suspension de tous les effets d'un éventuel bris de covenants pour les établissements concernés au 30 septembre 2025 et 2026 ;
- une augmentation de la GAPD octroyée par un partenaire financier pour s'établir à 2,5 M€

De plus, et en pareille matière, cet accord peut être résilié de plein droit par les partenaires financiers sur la durée du protocole en cas de non-respect d'engagements principaux suivants : absence de maintien du financement court terme précités, des nantissements ou suretés donnés, résiliation des lignes de crédit court-terme ou de la GAPD, changement de contrôle, cession d'actif non autorisée. La société s'engage sous 120 jours à signer les avenants aux contrats avec l'ensemble des partenaires financiers pour les crédits concernés.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développement de logiciels, de fonds commercial et des marques OBIZ.

Méthode comptable des solutions informatiques

Conformément au règlement ANC 2023-05, les solutions informatiques (logiciels, ERP, sites internet, etc.) sont comptabilisées en immobilisations incorporelles pour leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les solutions produites (développées par l'entité) sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 (faisabilité technique, intention d'achever et capacité d'utiliser la solution informatique, existence d'un marché ou utilité en interne, disponibilité des ressources techniques et fiabilité de l'évaluation).

Les dépenses de développement des solutions informatiques sont immobilisées dès lors que l'entreprise peut démontrer que les critères suivants sont atteints :

- le Groupe a l'intention, la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe,
- le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement des solutions informatiques engagés par le Groupe concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé. Les frais de conception de logiciels prennent en compte l'ensemble des coûts de production, principalement constitués par des dépenses de personnel. Ces coûts donnent lieu à un suivi annuel individualisé par projet. Seuls sont maintenus à l'actif les frais relatifs aux développements des plateformes techniques qui ont de sérieuses chances de réussite commerciale. Par ailleurs, le Groupe n'immobilise que des développements relatifs à des versions majeures de leurs plateformes techniques.

Le coût de production prend en compte :

- Les coûts salariaux (salaires, charges sociales et indemnités congés payés),
- Le cas échéant des coûts externes de sous-traitance.

La durée d'amortissement de ces dépenses de solutions informatiques est de 24 à 60 mois, à compter de la date de mise en production auprès des clients en fonction des évolutions réalisées.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, ces actifs inscrits au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Une dépréciation sur ces actifs et sur les actifs non amortissables comme les marques est comptabilisée quand la valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable. Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 5 ans.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, les projets de développement inscrits au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable.

Marques

Le poste Marques intègre la marque « Obiz » et 40 autres termes attachés à cette marque obtenue à la suite de la fusion simplifiée avec la société UCF en juillet 2021. Celle-ci est non amortie au regard des avantages futurs non limités dans le temps. Elle fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement tel que décrit ci-dessous dans le paragraphe « Test de dépréciations sur les incorporels ».

Fonds commercial

Le fonds commercial intègre l'ensemble des activités en lien avec MAMC pour un montant de 630 K€ (55 K€ fonds de commerce historique et 575 K€ mali de fusion). Il a été classé à durée illimitée. S'agissant d'un actif à durée de vie illimitée et donc non amorti, il fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement tel que décrit ci-dessous dans le paragraphe « Test de dépréciations sur les incorporels ».

Test de dépréciations sur les incorporels

Les actifs incorporels non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et à chaque clôture intermédiaire en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur, en application des articles 214-15 /16 du PCG.

Si la valeur actuelle d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur actuelle par le biais d'une dépréciation irréversible.

La valeur actuelle des actifs testés est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs attendus estimés sur la base de business plan sur 6 ans auxquels s'ajoute une valeur

terminale correspondant à l'extrapolation des flux par application d'un taux de croissance constant. L'ensemble des flux de trésorerie fait l'objet d'une actualisation sur la base du coût moyen pondéré du capital (WACC) de la société.

La Société offre des solutions et applications globales et transversales incluant à la fois les produits intégrés et ceux développés en interne dans le cadre de l'offre OBIZ. En conséquence, les fonds de commerce ou malis de fusion ne peuvent être valablement affectés qu'à l'intégralité des actifs de la Société dans le cadre des tests de dépréciation. Le test de dépréciation sur ces actifs n'a pas mis en évidence de dépréciations au 30 septembre 2025 (cf note 1.7 pour les hypothèses retenues).

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	4 à 10 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans – Linéaire
Mobilier	2 à 10 ans – Linéaire

1.7 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- des titres de participation pour leur coût d'acquisition incluant les frais sur titres et de créances rattachées à des participations,
- de dépôts et cautionnements versés
- d'un contrat de liquidité constitué d'un solde en espèces et d'actions propres.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations ou des actions propres devient inférieure à leur coût d'acquisition.

Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives et leur valeur d'utilité pour la Société, estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable de l'actif économique calculé par entité juridique sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. En pratique, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de la valeur d'utilité sur l'ensemble des actifs.

La valeur d'utilité a été déterminé en tenant compte :

- des flux afférents à une période explicite de prévision de six ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan présentés aux membres du conseil d'administration du groupe;
- d'un flux normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de six ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini de 2%.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation défini égal :

- au taux d'intérêt sans risque,
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient beta (β) et d'une prime de risques spécifiques,
- Celui-ci a été retenu à 16.1% pour la société SLD et à 13.8% pour les autres.

Si la quote-part détenue par la Société Obiz dans la valeur d'entreprise, déterminée sur la base d'un modèle DCF tel que décrit précédemment, après déduction de la dette financière nette est inférieure à la valeur nette comptable des titres de participation, une dépréciation est reconnue pour la différence.

Sur cette base, les dépréciations suivantes ont été comptabilisées au 30 septembre 2025
La société a procédé aux tests de dépréciations sur les valeurs de titres suivantes :

K€	Titres de participations	Montant de la dépréciation retenue
SLD	15 097	(637)
ADELYA	3 673	(762)
HA PLUS	5 632	0
MILES SOLUTION.	515	(515)

La société a réalisé des tests de sensibilité sur le taux d'actualisation (variation de + /- 0.5 points), et sur les hypothèses opérationnelles, en tenant compte d'hypothèses de variations de la marge brute impactant la marge d'EBITDA terminale (variation de + /- 0.5 points).

1.8 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au coût d'achat réel. s'agissant d'élément individuellement identifiable.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette probable de réalisation du stock est inférieure à son coût.

1.9 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles sont alors dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt innovation qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

1.10 Disponibilités

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme.

Les provisions pour dépréciation éventuelles des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, ou la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Les concours bancaires ont un caractère momentané n'engendrant pas leur traitement en « financement ».

1.11 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées sont destinées à couvrir l'obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendu de celui-ci.

1.12 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

1.13 Subventions publiques à recevoir

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ».

Bien que les normes françaises préconisent de les comptabiliser comme des quasi-fonds propres en tant qu'avances conditionnées, choix retenu par la quasi-totalité des autres sociétés du secteur, la Société estime que les montants reçus constituent des dettes, notamment en raison de l'existence d'un calendrier de remboursement et du remboursement des premières échéances déjà réalisé. Ainsi, la société a adopté un traitement différent consistant à les comptabiliser en dettes financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

1.14 Engagements de retraite

Les engagements liés aux départs en retraite des salariés, correspondant à la valeur actuelle probable des indemnités à verser, ne font pas l'objet d'une provision mais sont pris en charge au fur et à mesure des départs.

Les principaux paramètres retenus pour déterminer la valeur actuelle probable de ces indemnités sont les suivants :

- Méthode de calcul : méthode rétrospective des unités de crédits projetés
- Age de départ en retraite : départ volontaire entre 60 et 67 ans
- Taux d'actualisation : 3,50%
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Taux de revalorisation des salaires : 2,00%
- Taux de turn-over : turn-over moyen
- Taux de charges sociales : 43 % pour les cadres et 41% pour les non -cadres

Au 30 septembre 2025, le montant de la dette actuarielle est de 146 K€ et est présenté dans la note « Engagements financiers ».

1.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu dans le compte de résultat de l'exercice, net de TVA, s'il est certain à la fois dans son principe et son montant et s'il est acquis au cours de l'exercice.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par les entités incluses dans le périmètre de consolidation :

- La reconnaissance du chiffre d'affaires au titre des ventes en lignes issues des boutiques (e-cartes cadeaux, ventes en ligne loisirs et billetteries) dépend des contrats conclus avec les fournisseurs des produits commercialisés.
 - Dès lors que les risques et avantages rattachés aux produits sont transférés à la Société par les fournisseurs, le chiffre d'affaires correspond au prix de revente de ces produits aux clients finaux.
 - En l'absence de transfert des risques, notamment au titre du risque de péremption des produits, et avantages, le chiffre d'affaires ne correspond qu'à la commission perçue par la société, agissant dans ce cas en tant qu'intermédiaire pour le compte des fournisseurs desdits produits.
 - Le chiffre d'affaires est rattaché à l'exercice au cours duquel les biens ont été livrés ou les prestations d'intermédiaire ont été réalisées.

- Les revenus générés par la société dans le cadre de prestations de service (accès aux services/maintenance adaptative/ développements spécifiques, animation) sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services ont été rendus de manière linéaire selon la durée du contrat, et peuvent inclure des prestations de set up ou des abonnements mensuels par utilisateur.

- Les commissions de coopérations commerciales avec les partenaires sont reconnues en chiffre d'affaires en fonction de leur exercice de rattachement.

1.16 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux dividendes reçus des participations, des intérêts d'emprunts et aux dotations sur dépréciation de titres.

1.17 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls sont comptabilisés en résultat exceptionnel les charges et les produits considérés comme « majeurs » et « inhabituels » selon les nouveaux critères de définition d'un élément du résultat exceptionnel (PCG art. 513-5 nouveau) :

a. Un événement est « majeur » lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

b. Un événement est « inhabituel » lorsqu'il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.

Sur cette base, les impacts des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, précédemment reconnus systématiquement au sein du résultat exceptionnel, sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation, sauf en cas d'événement majeur et inhabituel.

L'impact des cessions d'actifs corporels et incorporels réalisées par la société n'est pas significatif au 30 septembre 2025.

Ainsi, sur cette base, au 30 septembre 2025, la société n'a pas constaté d'éléments respectant ces critères dans le résultat exceptionnel, hormis l'impact des dotations aux amortissements dérogatoires, toujours constitutif d'une charge exceptionnelle en application du règlement ANC 2022-06.

Au 31 décembre 2024, des produits et charges avaient été reconnus par la société dans son résultat exceptionnel. L'application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers sur cet exercice aurait pu conduire à une présentation différente de ces éléments.

Le détail des charges et produits exceptionnels ainsi reconnus au 31 décembre 2024 est disponible dans la note 2.8.

1.18 Impôts sur les sociétés

Ce poste créditeur de 71 220 € correspond au crédit d'impôt mécénat de la période.

II. Notes sur le bilan et le compte de résultat

2.1 Immobilisations

VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS	31.12.2024	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Reclassement	30.09.2025
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques	5 258 121	597 886		0	5 856 007
Marque	1 396 109				1 396 109
Fonds commercial	629 553				629 553
Autres immobilisations incorporelles	849				849
Immobilisations incorporelles	7 284 632	597 886	0	0	7 882 518
Installations techniques, matériel & outillage	728 569	22 500			751 069
Matériel de bureau mobilier	119 016				119 016
Matériel de transport	39 602				39 602
Matériel informatique	96 608	36 214			132 822
Immobilisations corporelles	983 795	58 714	0	0	1 042 509
Titres de participation	24 952 581				24 952 581
Titres immobilisés	149 995	25 000			174 995
Prêts, dépôts et cautionnements	114 203				114 203
Actions propres	518 924		(31 311)		487 613
Autres immobilisations financières	461 959		(51 953)		410 006
Immobilisations financières	26 197 663	25 000	(83 264)	0	26 139 398
Total	34 466 090	681 600	(83 264)	0	35 064 426

Le solde des actions propres représente 92 380 actions pour une valeur de 487 K€ et un solde compte espèce de 110 K€ lié au solde espèces du contrat de liquidité.

Le fonds commercial intègre l'ensemble des activités en lien avec MAMC pour un montant de 630 K€ (55 K€ fonds de commerce historique et 575 K€ mali de fusion). Il a été classé à durée illimitée.

Le poste Marques intègre la marque « Obiz » et 40 autres termes attachés à cette marque acquise en 2019 pour un montant total de 1 373 K€. Celle-ci est non amorti au regard des avantages futurs non limités dans le temps.

Un test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode des DCF (en intégrant l'ensemble des actifs incorporels non amortissables de la Société) et n'a pas mis en évidence de perte de valeur au 30 septembre 2025. Les tests de sensibilité n'ont pas remis en cause le test réalisé.

Les frais de développements ont été reclassés dans le poste Concessions brevets, licences et solutions informatiques (cf note 1.5 pour plus de détails)

Les immobilisations financières au 30 septembre 2025 sont principalement composées :

- Des titres de participation acquis dans la société Adelya pour 3 673 K€, dépréciés partiellement à hauteur de 762K€ ;

- Des titres de participations acquis dans la société SLD pour 15 097 K€, en partie dépréciés à hauteur de 637 K€ ;
- De titres de participations dans la société Mile Positionning Solutions, à hauteur de 51% pour 515 K€, totalement déprécié au 30 septembre 2025.
- Des titres de participations dans la société HOP pour 35 K€,
- Des titres de participations acquis dans la société HA PLUS pour 5 632 K€,
- De dépôts et cautionnements liés au bail commercial de la société Obiz© et à l'emprunt BPI contracté par la société,
- D'un compte à terme nanti à hauteur de 300 K€,
- Des titres de participations minoritaires pour 200 K€ (moins de 5%) dans diverses sociétés,
- D'actions propres détenues pour 487 K€ et du solde en espèces de ce contrat pour 110 K€.

La Société a décidé de présenter les titres de participations limités aux sociétés consolidées. Ainsi les titres immobilisés concernent uniquement les titres de participations non consolidées.

Les amortissements et dépréciations s'établissent comme suit :

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	31.12.2024	Dotation	Reprise	Reclassements	30.09.2025	Valeurs nettes comptable 30.09.2025
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques	(3 446 307)	(483 111)			(3 929 417)	1 926 590
Marque	0				0	1 396 109
Fonds commercial	0				0	629 553
Autres immobilisations incorporelles	(849)				(849)	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(3 447 156)	(483 111)	0	0	(3 930 266)	3 952 252
Installations techniques, matériel & outillage	(47 812)	(34 327)			(82 139)	668 931
Matériel de bureau mobilier	(72 465)	(8 758)			(81 223)	37 792
Matériel de transport	(13 597)	(5 940)			(19 537)	20 065
Matériel informatique	(70 420)	(15 082)			(85 502)	47 320
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(204 294)	(64 107)	0	0	(268 401)	774 108
Titres de participation	0	(1 914 290)			(1 914 290)	23 038 291
Titres immobilisés	0				0	174 995
Prêts, dépôts et cautionnements	0				0	114 203
Actions propres	(83 972)	(55 245)			(139 217)	348 396
Autres immobilisations financières	0				0	410 006
Amortissements et dépréciations des immobilisations financières	(83 972)	(1 969 535)	0	0	(2 053 507)	24 085 891
Total Amortissements et dépréciations sur actif immobilisé	(3 735 422)	(2 516 753)	0	0	(6 252 174)	28 812 251

2.2 Stocks

Stocks	30.09.2025			31.12.2024		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks de marchandises	423 094	0	423 094	701 277	0	701 277
Total des stocks nets	423 094	0	423 094	701 277	0	701 277

2.3 Créances et dettes

Créances clients et comptes rattachés	30.09.2025			31.12.2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances clients	2 949 091	(331 789)	2 617 302	2 385 311	(279 084)	2 106 227
Factures à établir	101 059		101 059	1 881 338		1 881 338
Total Clients et comptes rattachés	3 050 150	(331 789)	2 718 361	4 266 649	(279 084)	3 987 565

Etat de l'actif circulant net	30.09.2025	A un an au plus	A plus d'un an
Stocks	423 094	423 094	0
Créances client et comptes rattachés	2 718 361	2 718 361	0
Avances et acomptes versés sur commandes	398 541	398 541	0
Créances sur personnel & org. Sociaux	88 891	88 891	0
Créances fiscales	56 940	56 940	0
Etat Impôt sur les bénéfices - part < 1an	472 909	472 909	0
Comptes courants - part < 1an	795 572	795 572	0
Charges constatées d'avance	110 755	110 755	0
Total actif circulant	5 065 062	5 065 062	0

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses IT, serveurs et locations de véhicules.

Etat du passif circulant	30.09.2025	A un an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs	3 629 763	3 629 763	
Avances acomptes reçus	542 961	542 961	
Dettes sociales	645 493	645 493	
Dettes fiscales hors IS	1 098 605	1 098 605	
Comptes courants	1 891 387	1 891 387	
Autres dettes	25 440	25 440	
Produits constatés d'avance	24 887	24 887	0
Total passif circulant	7 858 536	7 858 536	0

2.4 Provisions

Provisions	31.12.2024	Dotations	Reprises	30.09.2025
Provisions pour amortissement dérogatoire	357 458	171 300	0	528 758
Provisions autres	0	0	0	0
Total Provisions réglementées	357 458	171 300	0	528 758
Provisions pour charges	721 918	0	0	721 918
Provisions autres	0	0	0	0
Total Provisions pour risques et charges	721 918	0	0	721 918
Dépréciation des titres de participation	0	1 914 290		1 914 290
Dépréciation des immobilisations financières	83 972	55 245		139 217
Total Provisions pour dépréciation	83 972	1 969 535	0	2 053 507
Total général	1 163 348	2 140 835	0	3 304 184

2.5 Charges à payer

Détail des charges à payer	30.09.2025	31.12.2024
Fournisseurs FNP	675 487	657 997
Remises à accorder	223 875	5 170
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	899 362	663 167
Personnel	295 508	174 089
Organismes sociaux	160 139	77 511
Etat	25 363	41 052
Total dette fiscales et sociales	481 010	292 651
Total des charges à payer	1 380 372	955 817

2.6 Produits à recevoir

Détail des produits à recevoir	30.09.2025	31.12.2024
Clients factures à établir	101 059	1 881 338
Total des créances clients	101 059	1 881 338
Avoirs non parvenus	206 870	10 578
Divers produits à recevoir	18 391	14 424
Autres créance	225 261	25 002
Total des produits à recevoir	326 320	1 906 340

2.7 Produits et charges financiers

Détail des produits financiers	30.09.2025	31.12.2024
Dividendes des participations consolidées	1 000 000	1 605 790
Produits sur créances et VMP	99	2 824
Rep./Dépr. sur actifs financiers	0	139 474
Autres produits financiers	31 025	26 237
Total des produits financiers	1 031 124	1 774 325

Détail des charges financières	30.09.2025	31.12.2024
Charges d'intérêts	(750 874)	(1 008 845)
Pertes sur créances financières et VMP	0	(50 000)
Autres charges financières	(65 653)	0
Dotations financières charges à répartir	(11 636)	1
Dot. dépr. sur actifs financiers	(55 245)	(83 972)
Dotations pour dépréciation titres - groupe	(1 914 290)	0
Total des charges financières	(2 797 697)	(1 142 816)

2.8 Produits et charges exceptionnels

Détail des produits exceptionnels	30.09.2025	31.12.2024
Produits de cession d'immo. corp.	0	93 500
Produits exceptionnels	0	93 500

Détail des charges exceptionnelles	30.09.2025	31.12.2024
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0	(227 540)
Autres charges exceptionnelles	0	(78 343)
VNC des immo. corp. cédées	0	(81 139)
VNC des titres cédés	0	(189 474)
Autres charges exceptionnelles	0	(23 577)
Dotations aux provisions réglementées	(171 300)	(209 282)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	0	(721 918)
Charges exceptionnelles	(171 300)	(1 531 273)

2.9 Capitaux propres

Composition du capital social	31.12.2024	30.09.2025	Augmentation de la période
Capital (en euros)	293 606,60	293 606,60	-
Nombre d'actions ordinaires	5 872 132	5 872 132	-
Nombre d'actions ordinaires	5 872 132	5 872 132	-
Valeur nominale arrondie à deux décimales (en euro)	0,05	0,05	-

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 30 septembre 2025.

Plan d'AGA

Aucun nouveau plan n'a été émis par le conseil d'administration au 30 septembre 2025.

2.10 Trésorerie nette

Trésorerie nette	30.09.2025	31.12.2024
Disponibilités	1 201 995	699 856
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	4 116
Trésorerie à court terme	1 201 995	703 972
Concours bancaires	(238 200)	(283 504)
Concours bancaires	(238 200)	(283 504)
Trésorerie nette	963 795	420 468

2.11 Effectif moyen

Effectif	30.09.2025	31.12.2024
Total effectif moyen	44	54

2.12 Chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires	30.09.2025	31.12.2024
	9 mois	12 mois
Ventes de marchandises	12 075 228	19 895 599
Production vendue de services	4 052 731	5 035 742
Produits des activités annexes	1 984 824	2 121 366
Chiffre d'affaires	18 112 782	27 052 707

2.13 Autres produits d'exploitation

Détail des produits d'exploitation	30.09.2025	31.12.2024
	9 mois	12 mois
Production immobilisée	573 979	955 768
Subventions d'exploitation	35 500	28 000
Transferts de charges d'exploitation	0	33 270
Autres produits	80	355
Autres produits d'exploitation	609 559	1 017 393

Au 31 décembre 2024, les transferts de charges d'exploitation étaient essentiellement liés à des remboursements de charges de personnel. Conformément au nouveau règlement ANC, ces remboursements sont comptabilisés en moins des charges de personnel au titre de l'exercice 2025.

2.14 Obligations Relance et Emprunts/dettes financières

Obligations Relance

Le 13 décembre 2023, la Société a émis un emprunt obligataire dont les modalités sont les suivantes :

- 3,6 M€ au taux de 8,20%, souscrit par le fonds Obligations Relance France et venant à échéance le 13 décembre 2031 ;
- 0,4M€ au taux de 10,20% souscrit par le fonds Obligations Relance France - Tikehau Investment Management, venant à échéance le 13 décembre 2031.
- Ces obligations s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de soutien aux entreprises (le plan « France Relance ») à travers l'octroi d'une garantie publique à des fonds d'investissement responsables labellisés 'France Relance ». Le gouvernement considère cet instrument comme des quasi-fonds propres (rang très subordonné). Néanmoins ces obligations Relances sont comptabilisées en dettes dans les comptes, compte tenu du paiement périodique du coupon et du capital remboursé in fine.

Les modalités sont les suivantes :

- Remboursement de 100 % des obligations relance In Fine dans 8 ans ;
- Subordination de la dette obligataire aux dettes bancaires – en cas de défaut de la société, les obligations Relance ne sont remboursées qu'après le remboursement de l'ensemble des dettes bancaires.

- Ces obligations sont soumises à respect de covenants lors des clôtures au 31 mars et 30 septembre suite à la modification de sa date de clôture.

À la suite de l'accord signé le 03 février 2026 entre le groupe et ses partenaires financiers, la société a obtenu une suspension de ses remboursements entre le 24 septembre 2025 et le 23 mars 2027 ainsi que la suspension de l'application de ses covenants (cf note 1.2 pour plus de détails). L'accord ne produira ses effets qu'à compter de la levée des conditions suspensives avant le 28 février 2026.

Dettes financières

Les dettes financières auprès des établissements de crédits se décomposent de la manière suivante au 30 septembre 2025 :

Etat des dettes financières	30.09.2025	31.12.2024
Dettes financières	12 008 098	14 056 277
Dépôts et cautionnements	53 600	49 300
Intérêts courus	169 272	273 703
Total des dettes financières	12 230 970	14 379 280
Concours bancaires courants	238 200	283 504
Affacturage	296 709	
Total	12 765 879	14 662 784

Emprunts au cours de l'exercice 2025

Evolution des emprunts	Etablissements de crédit	Prêts BPI	Prêts garantis par l'Etat	Intérêts courus	Cautions encaissées	TOTAL
Au 31 décembre 2024	12 258 671	621 804	1 175 801	273 703	49 300	14 379 280
(+) Encaissements	-			169 272	4 300	173 572
(-) Remboursements	(1 469 433)	(247 177)	(331 567)	(273 703)		(2 321 880)
(+/-) Autres mouvements						-
Reclassement	(3 176 834)	3 600 132	(423 298)			-
Au 30 septembre 2025	7 612 404	3 974 759	420 936	169 272	53 600	12 230 972

À la suite de l'accord signé le 03 février 2026, la société a obtenu une suspension de ses remboursements entre le 24 septembre 2025 et le 23 mars 2027 sur l'ensemble de ces dettes financières ainsi que la suspension de l'application de ses covenants vis-à-vis des prêteurs BECM et Banque Palatine (Solde soumis à covenants de 1.8M€ au 30 septembre 2025) jusqu'au 30 septembre 2026 (cf note 2.1 pour plus de détails). Aussi, l'ensemble des lignes court-terme ont été bloquées, c'est-à-dire que les partenaires financiers laissent l'ensemble de ses lignes à la disposition d'OBIZ jusqu'au 23 mars 2027. L'accord ne produira ses effets qu'à compter de la levée des conditions suspensives avant le 28 février 2026.

Les dépôts et cautionnements clients, ne sont pas concernés par cet accord.

2.15 Engagements financiers

Engagements financiers	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Nantissement sur compte à terme	300 000	
Nantissements fonds de commerce et marques	507 000	
Cautionnements reçus des actionnaires		2 104 000
Garanties reçues sur avances remboursables BPI		293 000
Nantissement titres OBIZ par un tiers		5 769 000
Total Avals, cautions et garanties	807 000	8 166 000
Redevances restant à payer	30 000	0
Total Engagements de locations de voiture	30 000	0
Montant de la dette actuarielle	146 000	0
Total Engagements en pensions, retraite et assimilés	146 000	0
Total des engagements financiers	983 000	8 166 000

Dans le cadre de la société HA PLUS PME, un complément de prix serait à verser en cas d'atteinte d'objectifs d'EBITDA pour les exercices clos 2025 à 2026, soit un montant maximal de 500 K€ pour chaque exercice.

2.16 Filiales et participations

	Nom de l'entité	Adresse, Pays	Siren	Taux de détention juridique au 31.12.2024	Taux de détention juridique au 30.09.2025	Méthode de consolidation	Chiffre d'affaires en K€ (*)	Résultat en K€ (*)	Capitaux propres en K€ (*)	Valeur comptable des titres détenus Brute (en K€)	Valeur comptable des titres détenus Nette (en K€)
1-Plus de 50% de détention du capital	ADELYA	298 allée du lac 31670 Labège	451 130 165	100%	100%	Intégration globale	2 112	(603)	(242)	3 673	2 911
	HA PLUS PME	6, Avenue de l'Europe 78 117 Toussus le Noble	519 215 966	100%	100%		1 870	(137)	3 035	5 632	5 632
	HOP	41 quai Fulchiron 69005 Lyon	839 490 375	70%	70%		-	(39)	(13)	35	35
	MILLE POSITIONNING SOLUTIONS	390 chemin du Mas Joint 69270 Fontaines St Martin	817 706 898	51,00%	51,00%		167	(249)	(696)	515	0
	SKI LOISIRS DIFFUSION	185 allée des frènes, 69760 Limonest	384 600 847	100%	100%		79 502	(279)	974	15 097	14 460

(*) données retenues des derniers comptes disponibles 9 mois d'activités

2.17 Rémunération des dirigeants

Rémunération des membres de direction	30.09.2025	31.12.2024
Rémunération des organes de direction	1 060 127	1 212 530
Total des rémunérations	1 060 127	1 212 530

2.18 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires des CAC	30.09.2025	31.12.2024
Certification des comptes	112 800	63 690
Services autres que la certification des comptes	5 000	10 000
Total	117 800	73 690

2.19 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant impôts	Impôts	Résultats après impôts
Résultat d'exploitation	(1 611 763)	71 220	(1 540 543)
Résultat financier	(367 573)		(367 573)
Résultat exceptionnel	(171 300)		(171 300)
Résultat comptable	(2 150 637)	71 220	(2 079 417)

5. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Tableaux financiers des cinq derniers exercices

Tableau financier	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	293 607	293 607	292 727	212 081	212 081
b) Nombre d'actions émises	5 872 132	5 872 132	5 854 532	4 241 629	4 241 629
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	18 112 782	27 052 707	43 649 891	38 226 389	36 934 905
b) Bénéfices avant impôts, participations, amortissements et provisions	(2 949 713)	(1 950 129)	165 036	713 438	99 858
c) Impôt sur les bénéfices	(71 220)	(465 893)	(120 000)	(70 868)	(73 718)
d) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions	(3 478 417)	(1 508 236)	(646 043)	13 012	(612 792)
e) Résultat distribué	-	-	-	-	-
f) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, participations mais avant amortissements et provisions	(0,59)	(0,26)	0,01	0,15	0,01
b) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions	(0,59)	(0,26)	(0,11)	0,00	(0,14)
c) Dividende versé à chaque action		-	-	-	-
IV – Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
c) Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
V – Personnel					
a) Nombre de salariés	48	54	50	45	33
b) Montant de la masse salariale	2 620 076	3 268 109	2 732 242	1 830 150	1 306 877
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	911 611	1 251 625	927 149	739 166	563 478

5.2 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentation de capital, ainsi que leur utilisation.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 janvier 2026.

1. Les principes de gouvernance

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 puis en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

La Société applique les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandations du Code Middlenext (version de septembre 2021)	Conforme	Non conforme	En cours de réflexion
I. Le pouvoir de "surveillance"			
R1 : déontologie des membres du Conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 : Information des membres du Conseil	X		
R5 : Formation des membres du Conseil	X ⁽¹⁾		
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X		
R7 : Mise en place de comités		X ⁽²⁾	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	X ⁽²⁾		

Recommandations du Code Middlenext (version de septembre 2021)	Conforme	Non conforme	En cours de réflexion
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X		
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X		
R 11 : durée des mandats des membres du Conseil	X		
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X		
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X		
R14 : Relation avec les "actionnaires"	X		
II. Le pouvoir exécutif			
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 17 : Préparation de la succession des dirigeants		X ⁽³⁾	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R19 : Indemnités de départ	X		
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	X		
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R22 : Revue des points de vigilances	X		

(1) La Société considère que compte tenu du profil de ses membres, de leur connaissance du marché sur lequel la Société évolue et des différents échanges entre les membres du Conseil et la direction de la Société, cette recommandation est satisfaite

(2) Compte tenu de sa taille et de celle de son Conseil, la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégiques, etc.), à l'exception d'un comité RSE auquel la Société est favorable, et n'envisage pas d'en créer.

(3) La Société estime que, compte tenu de l'âge de son dirigeant actuel, le sujet de sa succession n'est pas d'actualité.

2. Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

La durée des mandats d'administrateur a été fixée à trois (3) ans, renouvelable. Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, il est rappelé que par exception et pour la première période trois (3) ans, il a été procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour une durée de trois (3) ans.

Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R9 du code Middledenext. Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

A la date des présentes, le Conseil compte six membres, dont quatre administrateurs indépendants au sens des critères fixés par le code Middledenext (Monsieur Damien BOURGEOIS, Madame Isabelle GROSMAITRE, Madame Sophie SAUVAGE et la société GARIBALDI PARTICIPATIONS).

Compte tenu de la taille du Conseil, la Société estime se conformer aux dispositions légales en matière de mixité des conseils ainsi qu'aux recommandations du code Middledenext en matière de présence d'administrateurs indépendants.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Brice CHAMBARD, nommé par le Conseil d'Administration du 13 juin 2024, au cours duquel il a été décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Prénom et Nom	Mandat	Fonction dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination/renouvellement et de fin de mandat
Monsieur Brice CHAMBARD	Administrateur et Président	Directeur Général	<p><u>Première nomination</u> : AG du 26 mars 2021</p> <p><u>Dernier renouvellement du mandat</u> : AGM du 13 juin 2024</p> <p><u>Echéance du mandat</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Compte tenu du changement de date de clôture, l'AG se prononcera sur ce renouvellement quand elle statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.</p>

Prénom et Nom	Mandat	Fonction dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination/renouvellement et de fin de mandat
<p>Madame Sophie SAUVAGE</p>	<p>Administratrice (Indépendante)</p>	<p>Néant</p>	<p><u>Première nomination</u>: AG du 26 mars 2021</p> <p><u>Dernier renouvellement du mandat</u>: AGM du 13 juin 2023 (en suite du tirage au sort)</p> <p><u>Echéance du mandat</u>: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p> <p><u>Compte tenu de la fin du mandat et du changement de date de clôture, il sera proposé à l'AGM des actionnaires du 31 mars 2026 de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie SAUVAGE</u></p>
<p>Monsieur Damien BOURGEOIS</p>	<p>Administrateur (Indépendant)</p>	<p>Néant</p>	<p><u>Première nomination</u>: AG du 26 mars 2021</p> <p><u>Dernier renouvellement du mandat</u>: AGM du 23 juin 2025</p> <p><u>Echéance du mandat</u>: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Compte tenu du changement de date de clôture, l'AG se prononcera sur ce renouvellement quand elle statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.</p>
<p>Madame Isabelle GROSMAITRE</p>	<p>Administratrice (Indépendante)</p>	<p>Néant</p>	<p><u>Première nomination</u>: AG du 26 mars 2021</p> <p><u>Dernier renouvellement du mandat</u>: AGM du 13 juin 2024</p> <p><u>Echéance du mandat</u>: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Compte tenu du changement de date de clôture, l'AG se prononcera sur ce renouvellement quand elle statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.</p>

Prénom et Nom	Mandat	Fonction dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination/renouvellement et de fin de mandat
Monsieur Hervé BIGAL	Administrateur	Néant	<p><u>Première nomination</u>: AG du 13 décembre 2023</p> <p><u>Echéance du mandat</u>: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p> <p><u>Compte tenu de la fin du mandat et du changement de date de clôture, il sera proposé à l'AGM des actionnaires du 31 mars 2026 de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé BIGAL</u></p>
GARIBALDI PARTICIPATIONS (Représentant permanent : Madame Emmanuelle LE BRAS)	Administrateur (Indépendant)	Néant	<p><u>Première nomination</u>: AG du 13 décembre 2023</p> <p><u>Echéance du mandat</u>: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p> <p><u>Compte tenu de la fin du mandat et du changement de date de clôture, il sera proposé à l'AGM des actionnaires du 31 mars 2026 de renouveler le mandat d'administrateur de GARIBALDI PARTICIPATIONS</u></p>

Les adresses professionnelles des administrateurs sont les suivantes :

- Pour Monsieur Brice CHAMBARD : le siège social de la Société ;
- Pour Madame Sophie SAUVAGE : le siège social de la Société;
- Pour Monsieur Damien BOURGEOIS : AXA France, 313 terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre ;
- Pour Madame Isabelle GROSMAITRE : le siège social de la Société ;
- Pour Monsieur Hervé BIGAL : le siège social de la société INFLUACTIVE (Hervé Bigal NTIC SARL), situé à TECHLID – Métropole de Lyon, Espace Ouest ,39 Chemin du Moulin Carron - 69570 DARDILLY
- Pour GARIBALDI PARTICIPATIONS : 141 rue Garibaldi 69003 Lyon.

Indépendance des administrateurs

La recommandation R3 du code Middledenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration compte au moment de l'établissement du présent rapport, quatre membres indépendants sur six : Monsieur Damien BOURGEOIS, Madame Isabelle GROSMAITRE, Madame Sophie SAUVAGE et la société GARIBALDI PARTICIPATIONS.

L'analyse menée par la Société pour apprécier l'indépendance des quatre (4) membres du Conseil d'Administration se résume comme suit :

Critères d'indépendance définis par le Code Middle Next					
Analyse de la Société	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc. ...)	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société
Sophie SAUVAGE	X	X	X	X	X
Damien BOURGEOIS	X	X	X	X	X
Isabelle GROSMAITRE	X	X	X	X	X
GARIBALDI PARTICIPATIONS	X	X	X	X	X

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du code Middledenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.

Monsieur Brice CHAMBARD – Président-directeur général et fondateur.

Diplômé de l'IAE de Lyon et de l'EM Lyon, Brice est notamment passionné par l'entrepreneuriat et par l'engagement associatif. Après 20 ans passées au sein d'entreprises internationales, Brice a fondé Obiz avec pour objectifs d'améliorer le pouvoir d'achat, promouvoir le bien-être ainsi que de dynamiser l'économie locale.

Entrepreneur dans l'âme, Brice est également investisseur au sein d'autres entreprises du secteur des logiciels et des services numériques (HOP, BACKPROTECH, etc.). Ses compétences techniques et de direction appuyées par un management basé sur les valeurs humaines que sont l'esprit de service, l'ambition, le partage, et un environnement de travail de qualité, lui ont permis d'avoir le soutien sans faille de l'ensemble de ses collaborateurs. Par ailleurs, Brice est un sportif passionné et accompli. Ancien athlète ayant pratiqué en compétition des sports de full contact et de kick boxing, il est également entraîneur diplômé d'État en kick & thai boxing, breveté en parachutisme ainsi qu'en plongée sous-marine.

Madame Sophie SAUVAGE – Administratrice indépendante.

Sophie est passionnée par l'entreprise et le sport. Diplômée d'HEC, elle a accompagné le développement de nombreuses sociétés combinant une expérience dans des structures d'investissement (Sopromec entre 1990 et 1994, Dentressangle Small & Mid Cap entre 2016 et 2019), en M&A chez DELOITTE entre 1995 et 2004 et en entreprise. Elle a rejoint en 2006 Obiz DIGITAL VIRGO (ex JET MULTIMEDIA) pour prendre en charge la croissance externe en France et à l'étranger. Joignant ses passions, elle a mené plusieurs missions de M&A dans le secteur du sport professionnel notamment pour le compte de l'OLYMPIQUE LYONNAIS (levées de fonds, acquisition de l'équipe féminine professionnelle américaine du REIGN FC). Elle a créée en 2025 la société SPORTPOWHER pour accélérer le développement économique du sport féminin. Elle est également engagée dans la promotion de l'égalité entre les Femmes et les Hommes, en tant qu'administratrice du CIDFF Interdépartemental Rhône-Arc Alpin.

Monsieur Damien BOURGEOIS – Administrateur indépendant.

Damien est diplômé de l'IAE de Lille en 1991. Depuis 1993, il a exercé de nombreuses fonctions marketing, tout d'abord au sein de la compagnie d'assurances AIG où il est responsable du marketing direct et des partenariats, puis chez Banque Directe où il prend le poste de Directeur Marketing en 2001. En 2002, suite au rachat de Banque Directe par AXA France, il devient Directeur marketing d'AXA Banque, puis en 2007 Responsable du marketing banque et épargne individuelle d'AXA France. En 2011, il est nommé Directeur CRM et Connaissance Clients AXA France, et en 2014 il crée cette fonction au sein d'AXA Belgium, période pendant laquelle il développe également les activités de data science de cette filiale du Groupe AXA. En 2017, à son retour chez AXA France, il est nommé Responsable Expertise, Innovation et Ingénierie pédagogiques, et procède à une réorganisation de la direction formation d'AXA France pour accompagner la transformation de l'entreprise vers le digital et l'exploitation de la donnée.

Madame Isabelle GROSMAITRE – Administratrice indépendante.

Isabelle a effectué la majeure partie de sa carrière dans le domaine de la santé et du bien-être. Diplômée de l'ESC Chambéry, Isabelle a débuté sa carrière en 1998 chez BOIRON, le leader pharmaceutique mondial de l'homéopathie, en occupant différents postes dont celui de directrice du marketing aux États-Unis. En 2006, Isabelle a été nommée directrice exécutive d'APRIL, l'un des acteurs majeurs dans le secteur de l'assurance. Membre du conseil d'administration pour l'activité internationale, Isabelle était en charge du développement et de la mise en place de la stratégie de la Société à l'international. Depuis 2012, Isabelle soutient la transformation stratégique de DANONE sur les questions relatives à la santé et à l'alimentation et siège actuellement au sein de plusieurs comités de la Société (*Growth & Innovation, Social Innovation*). Elle est par ailleurs fortement engagée dans la

promotion des femmes dans le leadership et est la vice-présidente de l'International Women Forum (IWF) en Auvergne-Rhône- Alpes.

GARIBALDI PARTICIPATIONS (représentée à titre permanent par Madame Emmanuelle LE BRAS) – Administratrice indépendante.

Garibaldi Participations est la filiale de Capital investissement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA). Elle fait partie de son pôle Private Equity qui gère 170 M€. Elle a vocation à apporter aux PME/ETI de tout secteur d'activité les fonds propres nécessaires à leur développement, à leur transmission et à l'organisation de leur actionnariat.

A ce titre, Garibaldi Participations investit soit en tant qu'actionnaire minoritaire de référence, soit au sein de pool d'investisseurs, avec des capacités d'investissements jusqu'à 5 M€ en premier tour pour les PME et jusqu'à 10 M€ pour financer les ETI.

Son statut juridique de SCR lui permet d'accompagner dans la durée sans contrainte réglementaire d'horizon d'investissement plus de 50 PME/ETI de la région Auvergne Rhône Alpes.

L'équipe de 8 investisseurs basée à Lyon, Saint-Etienne et Grenoble dispose d'une expérience pluridisciplinaire et d'une forte culture PME/ETI. Elle est engagée aux côtés des dirigeants entrepreneurs, sans être intrusive dans la gestion quotidienne et est à l'écoute des problématiques des dirigeants leur apportant conseils avisés et réseaux croisés.

Madame Emmanuelle LE BRAS (représentant permanent de Garibaldi Participations)

Diplômée de Sciences Po Bordeaux et de l'ESSEC (Mastère Spécialisé Strategy and Management of International Business).

Après avoir débuté sa carrière à l'Inspection Générale du groupe BPCE, Emmanuelle a rejoint la BPAURA en tant que chef de cabinet du Directeur Général en 2017.

Elle est ensuite devenue chargée d'affaires entreprises, avant d'intégrer Garibaldi Participations en octobre 2022.

Monsieur Hervé BIGAL - Administrateur non indépendant

Serial entrepreneur depuis 1989, Monsieur Hervé BIGAL a fondé, depuis cette date, plusieurs sociétés dans le digital et la communication.

En 1996, il crée l'une des toutes premières agences web revendue en 2000 à PROVAL et devient associé et Membre du Directoire du Groupe PROVAL, introduit au Marché Libre (32M€ de CA / 450 personnes).

Entre 2004 et 2010, il est cofondateur du Groupe BELINK (8M€ de CA).

En 2010, il procède au rachat de 3 fonds de commerce pour créer l'agence de communication digitale et média Influactive (qu'il détient intégralement).

Monsieur Hervé BIGAL est également cofondateur-gérant de plusieurs SCI dans l'immobilier professionnel. La plus importante, MBR, détient et gère plus de 4500 m² de surfaces de bureaux sur Grenoble.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;

- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

Autres mandats exercés ou ayant été exercés des membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société :

- Mandats en cours

Administrateurs	Société	Nature du mandat
Autres mandats exercés au sein des filiales		
Néant		
Autres mandats exercés à l'extérieur de la Société et /ou de ses filiales		
Monsieur Brice CHAMBARD	LYMAGE*	Président
Madame Sophie SAUVAGE	ECRINS CONSULTING	Présidente
	SPORTOWHER	
Monsieur Damien BOURGEOIS	Néant	Néant
Madame Isabelle GROSMAITRE	GOODNESS & CO	Présidente
GARIBALDI PARTICIPATIONS (Représentée par Emmanuelle LE BRAS)	Néant	Néant
Monsieur Hervé BIGAL	ISTOS	Gérant
	HERVE BIGAL NTIC	Gérant
	DARDILLACTIVE	Gérant
	SCI MAXLAURIMMO	Gérant

*LYMAGE a pour activité la gestion, l'animation et la promotion de l'association "the lyinc" et de ses activités. Le mandat de Président de Brice CHAMBARD au sein de cette société a débuté le 1^{er} avril 2025. Il n'y a pas d'intérêts directs mais le rôle de Président de LYMAGE /du Lyinc permet à Brice CHAMBARD de rencontrer des partenaires, clients et investisseurs.

L'acceptation du mandat de Président au sein de la société LYMAGE est considérée comme étant une nouvelle convention réglementée au sein de la société OBIZ au regard de l'investissement fait par cette dernière au bénéfice de la société LYMAGE. La société LYMAGE a été intégrée dans le périmètre de consolidation OBIZ en janvier 2025, selon la méthode de la mise en équivalence.

Aucun chiffre d'affaires lié à OBIZ n'est réalisé par ces entreprises et aucun chiffre d'affaires lié à ces entreprises n'est réalisé par OBIZ.

- Mandats ayant été exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Administrateurs	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats exercés à l'extérieur de la Société et /ou de ses filiales</i>		
Brice CHAMBARD	Néant	Néant
Damien BOURGEOIS	Néant	Néant
Isabelle GROSMAITRE	INOVA SOFTWARE	Présidente
Madame Emmanuelle LE BRAS (Représentant permanent de GARIBALDI PARTICIPATIONS)	Néant	Néant
Monsieur Hervé BIGAL	LINKEYWORD 2.0	Gérant

3. Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration (article 14 et suivants des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration dont le Président, Monsieur Brice CHAMBARD, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2021 comme étant la plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Brice CHAMBARD organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 de statuts et 1 du Règlement intérieur)

Conformément à son règlement intérieur adopté le 26 mars 2021, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout événement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige et au moins quatre (4) fois par an, sur convocation du Président du conseil d'administration. En outre, le directeur général ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni

depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres (dans les conditions prévues à l'article L. 225-36-1 du Code de commerce) peuvent demander au Président la convocation du conseil, lequel est lié par cette demande.

Les convocations, qui peuvent être transmises par toute personne mandatée à cet effet par le Président du conseil d'administration, sont faites, huit (8) jours avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens et même verbalement. Elles précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 26 mars 2021, en conformité avec la recommandation R7 du code Middlenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du code Middlenext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les devoirs et obligations des membres du Conseil d'Administration : connaissance et respect des textes règlementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'Administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du code Middlenext que tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Le Conseil d'administration réuni le 1^{er} septembre 2025 a approuvé la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration et a décidé de modifier son article 2 relatif à son fonctionnement, afin de le mettre en harmonie avec les évolutions législatives issues de la loi « Attractivité » et les statuts de la société OBIZ tels que mis à jour par l'Assemblée Générale du 23 juin 2025.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

4. Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

– Convention de sous-traitance conclue entre la Société et la société INFLUACTIVE, société dont le dirigeant est Monsieur Hervé BIGAL, administrateur.

Objet de la convention : organisation de la sous-traitance des prestations devant être réalisées dans le cadre de l'exécution du contrat conclu entre la Société et La Poste.

La convention est entrée en vigueur à compter 23 novembre 2023 pour une durée équivalente à celle du contrat conclu avec La Poste.

En contrepartie des prestations fournies, la société INFLUACTIVE percevra une rémunération calculée à partir des déclarations horaires de la société INFLUACTIVE et des

efforts estimés par celle-ci, préalablement validée par la Société, sur la base de la grille tarifaire figurant en annexe 1 de la convention.

Sur cette base, la Société facturera à La Poste les sommes revenant à la société INFLUACTIVE au titre de la réalisation desdites prestations dans les conditions telles que prévues au contrat conclu avec La Poste.

– **Protocole conclue entre la Société et la société SCI BEAUX RIVAGES, dont le gérant est Monsieur Brice CHAMBARD, Président Directeur Général**

Objet de la convention : Protocole relatif au règlement des loyers 2025 au titre du bail commercial en date du 1^{er} avril 2020

Durée : la convention a été conclue le 20 décembre 2024 et n'est applicable qu'au titre des loyers dus sur l'exercice 2025.

Prix : comptabilisation d'une avance d'un montant global de 284.379,01€ versé durant l'exercice 2024 par le preneur (OBIZ) au bailleur (SCI BEAUX RIVAGES) à titre de provision sur les échéances T1, T2, T3 et T4 2025. En contrepartie de cette modification conventionnelle du bail applicable uniquement à l'exercice 2025, le bailleur a consenti au preneur un escompte de 5,00% du montant de cette somme provisionnée sur le montant global du Loyer du au titre de l'exercice 2025.

– **Convention d'investissement et mandat au sein de la société LYMAGE, société dont le dirigeant est Monsieur Brice CHAMBARD.**

La société OBIZ a procédé, en janvier 2025, à l'acquisition de 500 000 titres sur les 2 700 000 actions composant le capital social de la société LYMAGE, correspondant à une prise de participation pour OBIZ à hauteur de 18,52 % du capital social de LYMAGE et corrélativement Monsieur Brice CHAMBARD a accepté un mandat de Président au sein de ladite société ayant pris effet au 1^{er} avril 2025.

La société Obiz a réalisé un investissement à hauteur de 50 000 €. Cet investissement et le mandat de Président permet à la Société de rencontrer des partenaires, clients et investisseurs.

Comme indiqué ci-dessus, la société LYMAGE a été intégrée dans la consolidation en janvier 2025, selon la méthode de la mise en équivalence.

- **Convention avec la société OBI-ONE, actionnaire et dont le dirigeant est Monsieur Brice CHAMBARD**

Objet de la convention : Avance de trésorerie consentie par la société OBI-ONE au profit de la Société au cours de l'exercice. Cette convention a fait l'objet d'une rémunération d'un montant global de 50 000€. Cette avance de trésorerie a permis à la Société de disposer des liquidités nécessaires durant une période estivale traditionnellement plus contrainte.

5. **Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital**

OBIZ SA- Rapport annuel – 30 septembre 2025

Est annexé au présent rapport un tableau résumant l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital.

Fait à Lyon,
Le 30 janvier 2026,

Le Conseil d'Administration

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Utilisation au cours de l'exercice	Expiration	Commentaires
jeudi 13 juin 2024	10	Augmentation de capital par voie d'offre au public	26 mois	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 150.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 150.000 euros.</p> <p>Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 15.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 15.000.000 euros.</p> <p>Fixation du prix : décote maximale de 25% sur les 5 derniers cours</p>	Néant	jeudi 13 août 2026	
jeudi 13 juin 2024	14	Augmentation de capital avec maintien du DPS	26 mois	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 150.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 150.000 euros.</p> <p>Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 15.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 15.000.000 euros.</p> <p>Fixation du prix décidée par le Conseil</p>	Néant	jeudi 13 août 2026	

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Utilisation au cours de l'exercice	Expiration	Commentaires
jeudi 13 juin 2024	15	Augmentation de capital en cas de demandes excédentaires	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Néant	Jeudi 13 août 2026	
jeudi 13 juin 2024	16	BSPCE	18 mois	Emission de 60.000 BSPCE	Néant	Samedi 13 décembre 2025	Délégation qui n'est plus en cours de validité à la date du présent rapport
jeudi 13 juin 2024	17	Attribution gratuite d'actions	38 mois	Dans la limite de 30% du capital social	Néant	vendredi 13 août 2027	
lundi 23 juin 2025	7	Mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions	18 mois	<p>10% du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision.</p> <p>5% de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport</p> <p>Prix unitaire de rachat : 20 euros maximum</p>	<p>Au 31/06/2025, la société détenait 26 670 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité confié à la société de bourse Gilbert Dupont</p>	Mercredi 23 décembre 2026	

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Utilisation au cours de l'exercice	Expiration	Commentaires
lundi 23 juin 2025	8	Réduction du capital par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions	24 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Néant	Mercredi 23 juin 2027	
Lundi 23 juin 2025	9	Augmentation de capital par voie de placement privé Limite d'émission 30% du capital social par période de 12 mois	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 150.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 150.000 euros. Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 15.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 15.000.000 euros. Fixation du prix : décote maximale de 25% par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par le volume des trois derniers jours de bourse précédant l'émission	Néant	Lundi 23 août 2027	

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Utilisation au cours de l'exercice	Expiration	Commentaires
Lundi 23 juin 2025	10	Augmentation de capital à catégorie de personne (« small caps »)	18 mois	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 150.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 150.000 euros.</p> <p>Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 15.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 15.000.000 euros.</p> <p>Fixation du prix : décote maximale de 25% sur les 5 derniers cours</p>	Néant	Mercredi 23 décembre 2026	
Lundi 23 juin 2025	11	Augmentation de capital à catégorie de personne : salariés, fournisseurs, clients stratégiques, mandataire d'une société étrangère liée	18 mois	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 150.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 150.000 euros.</p> <p>Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 15.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 15.000.000 euros.</p> <p>Fixation du prix : décote maximale de 25% sur les 5 derniers cours</p>	Néant	Mercredi 23 décembre 2026	

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Utilisation au cours de l'exercice	Expiration	Commentaires
Lundi 23 juin 2025	12	Augmentation de capital à personne(s) nommément désignée(s)	18 mois	<p>Montant nominal maximum des augmentations de capital ne pourra excéder 150.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 150.000 euros.</p> <p>Montant nominal global des VMDAC ne pourra excéder 15.000.000 euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 15.000.000 euros.</p> <p>Fixation du prix : au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant l'utilisation de la délégation, décote maximale de 10 %</p>	Néant	Mercredi 23 décembre 2026	
Lundi 23 juin 2025	14	Augmentation de capital réservée aux salariés (PEE)	26 mois	Dans la limite de 3% du capital social	Néant	Lundi 23 août 2027	

5.3 Rapport référent mission

Présentation générale de l'entreprise

Créée en 2010, Obiz© est une entreprise à mission, spécialisée dans le développement des solutions de marketing relationnel innovantes et responsables qui permettent aux entreprises de fidéliser leurs clients ou collaborateurs à travers l'amélioration de leur bien-être et l'augmentation de leur pouvoir d'achat.

Obiz© accompagne des grands comptes, des associations et des fédérations dans leur fidélisation clients ou collaborateurs ainsi que le développement de leur clientèle, à travers l'amélioration de leur bien-être et l'augmentation de leur pouvoir d'achat. Pour cela, Obiz© conçoit, déploie et pilote des programmes relationnels et affinitaires et des plateformes e-commerce, où les bénéficiaires des programmes de fidélité accèdent à des milliers d'offres et de réductions proposées par les partenaires.

Présentation de la mission

En mars 2021, Obiz© a décidé d'inscrire dans ses statuts sa qualité d'Entreprise à Mission.

La qualité de « société à mission », ou Entreprise à Mission, est définie dans le Code de commerce par l'article L210-10, lui-même introduit par la loi du 22 mai 2019 dite « loi PACTE ». Peut s'en prévaloir toute société qui : s'est donné une raison d'être et l'a inscrite dans ses statuts, a précisé dans ses statuts plusieurs objectifs sociaux et environnementaux en phase avec cette raison d'être, a créé un Comité de Mission chargé de superviser les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, a désigné un organisme tiers indépendant chargé de vérifier la bonne exécution de la mission.

Aux termes de l'article L.210-10 du Code de commerce, la réalisation des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux d'une entreprise ayant adopté la qualité d'Entreprise à Mission doit faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant. Le cabinet BM&A a été sélectionné pour vérifier les progrès d'Obiz© dans l'accomplissement de cette mission. BM&A est, depuis 2021, le commissaire aux comptes d'Obiz©.

Par son Assemblée Générale mixte du 26/03/2021, Obiz© devient une Entreprise à Mission. Depuis le 02/04/2021, la qualité d'Entreprise à Mission est officiellement inscrite dans les statuts d'Obiz© confirmant ainsi son double projet, social et économique, et son engagement de longue date en faveur de l'économie locale. Cette décision constitue une étape importante dans la poursuite d'un modèle de création de valeur durable et responsable pour toutes ses parties prenantes.

Depuis sa création en 2010, Obiz© "le réseau qui fait du bien" devenu en 2020, "le réseau qui crée du lien" impacte concrètement le pouvoir d'achat des bénéficiaires de ses solutions et soutient les acteurs professionnels locaux, partenaires de son réseau. Sa raison d'être est soutenue par un modèle économique vertueux et éthique. En inscrivant sa qualité d'Entreprise à Mission dans ses statuts, Obiz© confirme sa volonté, par ce cadre juridique, d'œuvrer fortement et durablement sur ces thématiques.

Les indicateurs de performance qui seront suivis, sont à la fois stratégiques, ambitieux, compréhensibles et robustes, et donnent les moyens de suivre les avancées réalisées.

Cet ensemble d'indicateurs a été choisi, sur la base des dimensions qui constituent la Mission d'Obiz© : impacter favorablement la santé, le bien-être et l'éducation, augmenter durablement le pouvoir d'achat et soutenir l'économie locale et durable.

Composition et fonctionnement du comité de mission

La désignation d'une Référente Mission a été validée lors du Conseil d'Administration du 19/07/2021. Molly Marlier, Data Scientist embauchée depuis le 19/09/2016, a été désignée comme Référente Mission et est l'auteure de ce rapport.

Les compétences intrinsèques aux métiers de la data sont la définition, l'organisation, la structuration, le traitement et l'interprétation des données ainsi que le choix de méthodes statistiques adaptées pour rendre les données les plus pertinentes possibles. En parallèle, une étroite collaboration avec l'ensemble des équipes de l'entreprise est nécessaire pour transmettre périodiquement des reportings et travaux d'analyses.

Ces connaissances orientées data viennent directement nourrir le rôle de Référente Mission par la mise en place de reportings, exports et requêtes dédiés qui sont partagés à chaque partie prenante. Une partie du travail de suivi et partage des indicateurs de performance aux interlocuteurs concernés est directement réalisée par la Référente Mission par le biais de son poste de Data Scientist au sein de l'entreprise.

Présentation du modèle de la mission

IMPACTER favorablement la santé, le bien être et l'éducation

Réalisation d'un diagnostic d'accessibilité externe sur les plateformes numériques
Déploiement d'initiatives pour la santé et le confort des collaborateurs

AUGMENTER durablement le pouvoir d'achat

Création de deux fonctionnalités : la cagnotte et le cagnottage
Atteinte de l'objectif de 5 M€ d'économies réalisées en 2025

SOUTENIR l'économie locale

Réussite du processus de labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)
Déploiement des journées de bénévolat

SOUTENIR l'économie durable

Déploiement d'une stratégie de réduction des émissions suite au bilan carbone
Participation au Forum du Commerce Durable
Mise en place d'un outil de partage de trajets pour optimiser les déplacements

Objectif statutaire I - Impacter favorablement la santé, le bien-être et l'éducation

Évaluer l'accessibilité numérique pour favoriser l'inclusion de tous

→ Réalisation d'un diagnostic d'accessibilité externe sur les plateformes numériques
La structure a franchi une étape clé en initiant un diagnostic externe de l'accessibilité de ses plateformes numériques. Réalisé par le cabinet AccessProd, cet audit vise à mesurer la conformité des interfaces aux standards de l'inclusion numérique (RGAA).

L'objectif de cette démarche est de garantir que l'accès aux services soit universel. En identifiant les leviers d'amélioration pour les personnes en situation de handicap, l'entreprise s'assure que le numérique soit un vecteur de bien-être et d'égalité. Ce diagnostic pose les fondations d'une réflexion stratégique pour rendre les plateformes plus inclusives, participant ainsi à l'autonomie et à l'épanouissement de l'ensemble des bénéficiaires. **Le diagnostic externe de l'accessibilité des plateformes a été réalisé et fournit une base d'analyse pour les futures évolutions inclusives.**

Améliorer la qualité de vie au travail et le bien-être des équipes

→ Déploiement d'initiatives pour la santé et le confort des collaborateurs

Dans le cadre de son engagement pour la santé et le bien-être, la structure a déployé plusieurs initiatives concrètes visant à améliorer l'environnement de travail. L'accent a par exemple été mis sur l'activité physique avec l'optimisation de la terrasse du 9^e étage pour le sport, incluant un **suivi en temps réel de la qualité de l'air, du bruit et de la température pour des conditions de pratique idéales.**

Afin de piloter ces actions au plus près des besoins réels, une enquête Qualité de Vie au Travail (QVT) a été réalisée en avril dernier. L'écoute active des collaborateurs via ce baromètre a directement conduit à l'installation de bureaux assis/debout pour limiter la sédentarité ainsi qu'au réaménagement de l'open space, visant à mieux structurer les zones de travail. **Les initiatives pour la qualité de vie au travail ont été déployées et complétées par un réaménagement des espaces basé sur les retours directs des équipes.**

Objectif statutaire II - Augmenter durablement le pouvoir d'achat

Augmenter le pouvoir d'achat par le déploiement du cagnottage

→ Création de deux fonctionnalités : la cagnotte et le cagnottage

Afin de préserver le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires, la structure a finalisé le développement d'une innovation majeure sur ses plateformes : les fonctionnalités de cagnotte et de cagnottage. Ces dispositifs permettent aux visiteurs de réduire le montant à payer de leurs commandes en utilisant un solde acquis lors de leurs précédents achats sur une sélection de produits dits cagnottants (parcs, cinéma, alimentation, etc.).

Le projet, mené par une équipe dédiée sur une période de trois mois, a permis de concevoir un système flexible et sécable, où l'utilisateur choisit précisément le montant à déduire de son panier. Ce nouvel avantage constitue un levier puissant pour fidéliser les utilisateurs tout en maximisant l'impact économique de chaque transaction. **Le développement technique de la fonctionnalité de cagnotte a été finalisé et permet désormais de proposer des mécanismes de cagnottage sur les plateformes.**

Concrétiser l'engagement pour le pouvoir d'achat

→ Atteinte de l'objectif de 5 M€ d'économies réalisées en 2025

L'année 2025 a également été marquée par l'accélération des leviers d'économies directes et l'optimisation des parcours d'achat pour l'ensemble des bénéficiaires. Parallèlement au déploiement de la cagnotte, la structure a multiplié les opérations de remises boostées, permettant d'offrir des réductions temporaires encore plus attractives sur des univers de consommation clés.

Pour soutenir cette dynamique et fluidifier les transactions, un changement stratégique de prestataire de services de paiement (PSP) a été opéré avec l'intégration de la solution Adyen. Cette évolution technique majeure a permis d'enrichir l'éventail des moyens de paiement disponibles, répondant notamment aux attentes spécifiques du marché belge avec l'intégration de méthodes locales. En modernisant son infrastructure de paiement et en intensifiant ses offres promotionnelles, l'entreprise renforce l'accessibilité de ses avantages et accroît ainsi le gain économique réel de ses utilisateurs, quel que soit leur territoire.

La visibilité sur les économies continue de s'affiner. Si le suivi reste complexe pour le réseau de proximité, la part croissante des ventes en e-boutique permet une traçabilité précise de la valeur créée. En combinant ces données réelles aux chiffres d'affaires déclarés par les partenaires nationaux, l'impact économique d'Obiz© s'affirme comme un levier social majeur.

L'exercice 2025 marque une étape historique dans l'engagement de l'entreprise pour le pouvoir d'achat, avec un **montant total d'économies réalisées par les bénéficiaires s'élevant à 5,3 M€**. Ce résultat, calculé sur la base des données actuelles, constitue un seuil minimal : il est appelé à être réévalué après consolidation des retours définitifs des partenaires nationaux. En dépassant l'ambition initiale de 5 millions d'euros, la structure confirme l'efficacité de sa stratégie de diversification et d'innovation technique.

Objectif statutaire III - Soutenir l'économie locale

Valoriser les pratiques éthiques par l'obtention du label RFAR

→ Réussite du processus de labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)

L'année 2025 a été marquée par une réussite majeure : la remise officielle du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) lors d'une cérémonie à Bercy le 7 novembre dernier. Reçue des mains du Médiateur des entreprises et du Président du Conseil National des Achats (CNA), cette distinction fait d'Obiz© le seul acteur de la fidélisation à détenir un tel label en France.

Cette reconnaissance nationale, partagée par 134 organisations depuis 2017, valide la maturité des pratiques et l'engagement quotidien de l'entreprise en tant que société à mission. En plaçant le soutien aux fournisseurs locaux, le dialogue de confiance et la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux au cœur de sa stratégie, la structure concrétise sa volonté de contribuer à une économie plus durable. **L'obtention du label RFAR a été réalisée et confirme la maturité de la structure dans la gestion de ses relations fournisseurs.**

Dynamiser l'impact territorial par le bénévolat salarié

→ Déploiement des journées de bénévolat

L'initiative permettant de consacrer une journée de travail annuelle au profit d'associations locales a pris une dimension concrète au cours de l'exercice 2025. En soutenant des structures ancrées dans le tissu territorial comme Les Ateliers Icare, la Banque Alimentaire ou encore les Restos du Cœur, Obiz© renforce son rôle d'acteur social de proximité. Ces interventions permettent de mobiliser des ressources internes pour répondre aux besoins concrets de l'écosystème régional, de l'aide alimentaire solidaire à la transition écologique locale.

Bien que quatre collaboratrices aient ouvert la voie en utilisant ce nouveau droit au bénévolat, le projet entre désormais dans une phase de consolidation. L'enjeu consiste à présent à mieux faire connaître cette possibilité pour encourager une dynamique plus large au sein des effectifs afin que ce temps de solidarité devienne un levier d'impact territorial direct. **Le dispositif de journée de bénévolat a été concrétisé par de premières missions de terrain** et les bases d'un déploiement à l'échelle de l'entreprise ont été posées.

Objectif statutaire IV - Soutenir l'économie durable

Réduire l'empreinte environnementale par le pilotage d'un plan d'actions climat

→ Déploiement d'une stratégie de réduction des émissions suite au bilan carbone

La démarche de maîtrise de l'impact environnemental s'est poursuivie avec la réalisation d'un nouveau bilan carbone en 2025, portant sur l'exercice 2024. Accompagnée par le cabinet Ekodev, la structure a pu affiner l'analyse de ses

émissions, en accordant une attention particulière à la spécificité des activités numériques. Ce diagnostic actualisé a permis de valider la pertinence des données recueillies, d'inclure les émissions en lien avec la consommation des produits vendus et de piloter une stratégie de réduction efficace à travers un plan d'actions structuré.

Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers opérationnels, allant de la sensibilisation des collaborateurs et des clients aux enjeux climatiques jusqu'à l'approfondissement de la politique d'achats responsables. Parallèlement, des actions concrètes de réduction des déchets ont été mises en place au siège, telles que l'installation d'une machine à laver, afin de supprimer l'usage de produits jetables.

L'entreprise confirme sa volonté d'inscrire son modèle dans une trajectoire de durabilité. **Le plan d'actions de réduction des émissions a été déployé et marque le passage d'une phase de mesure à une stratégie de réduction opérationnelle.**

Promouvoir l'économie vertueuse

→ Participation au Forum du Commerce Durable

La structure a marqué son engagement en faveur de nouveaux modèles de création de valeur par une participation active au premier Forum du Commerce Durable, tenu au Palais de la Bourse de Lyon. À cette occasion, l'intervention de la Directrice Administrative et Financière (DAF) lors de la conférence « Transformation durable et résultats mesurables » a permis de démontrer comment les enjeux de durabilité sont intégrés au cœur du modèle économique de l'entreprise.

Cet événement, dédié à la transformation éco-responsable du secteur, a constitué une plateforme privilégiée pour échanger sur des thématiques clés telles que l'économie circulaire, la maîtrise des nouvelles normes environnementales et la traçabilité des produits. En partageant ses résultats concrets et ses ambitions futures devant un public de professionnels, la structure réaffirme sa volonté de concilier performance économique et responsabilité sociétale. **La participation active au Forum du Commerce Durable a été réalisée et a permis de porter la voix de l'entreprise sur les enjeux de transformation durable.**

Adapter la solution de covoiturage aux réalités du terrain et aux besoins des équipes

→ Mise en place d'un outil de partage de trajets pour optimiser les déplacements

Un questionnaire dédié à l'évaluation du potentiel de covoiturage a été mis en place afin de recueillir les attentes et les contraintes de mobilité. Les résultats montrent que l'usage de la voiture individuelle concerne une minorité de l'échantillon : seuls 22 % des répondants déclarent utiliser leur voiture personnelle en étant seuls à bord. Les solutions de mobilité durable sont déjà ancrées dans les habitudes de l'entreprise, les collaborateurs utilisant soit les transports en commun (44 %), soit les modes actifs comme le vélo ou la marche (29 %).

Parmi les freins identifiés pour le partage de trajets, la flexibilité de l'organisation du travail est prédominante. Le besoin d'autonomie reste marqué : la majorité des répondants considèrent la nécessité de disposer de leur propre véhicule pour des raisons personnelles ou professionnelles en journée comme un frein majeur.

Ces données soulignent une adéquation limitée avec l'utilisation d'une plateforme de covoiturage quotidienne et permanente. En conséquence, la décision a été prise de ne pas déployer d'outil pour les trajets domicile-travail classiques, mais de privilégier un déploiement ciblé sur les mobilités ponctuelles. Cette stratégie consiste à faciliter le partage de véhicules lors des temps forts de l'entreprise (séminaires, afterworks, réunions d'équipe), moments où les flux sont convergents

et les horaires synchronisés. **L'analyse des besoins en matière de covoiturage a été réalisée et a permis de définir une stratégie de partage de trajets adaptée aux événements collectifs.**

Conclusion

L'exercice 2025 confirme la capacité de la structure à transformer ses engagements statutaires en réalisations opérationnelles marquantes. Entre l'obtention du label RFAR, le franchissement du cap des plus de 5 M€ d'économies pour les bénéficiaires et le lancement technique de la fonctionnalité de cagnotte, les ambitions d'Obiz© se sont traduites par des résultats concrets et mesurables.

Pour l'année prochaine, l'entreprise souhaite maintenir cette progression dans l'accomplissement de sa mission et perfectionner continuellement ses pratiques au service de son écosystème.

6. **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A. Deuxième rapport des commissaires aux comptes en date du 04 mars 2026 sur les comptes annuels arrêtés le 04 mars 2026 suite la levée de la condition suspensive de l'accord avec les partenaires financiers de la Société

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris

S.A.S au capital de 1 200 000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Paris

Orfis

79, boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

S.A.S au capital de 942 300 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon
-Riom

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

RELATIFS A L'EXERCICE DE 9 MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

A l'Assemblée générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Obiz** relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Des comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 janvier 2026. Ces comptes annuels ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 16 février 2026, dans lequel nous formulons une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Ces comptes annuels ont été modifiés par le conseil d'administration du 4 mars 2026. Les notes « 1.2 Continuité d'exploitation » et « 1.4 Evénements postérieurs à la clôture annuelle 2025 » ont été modifiées afin de constater la levée d'une condition suspensive à l'application d'un accord entre le groupe et ses partenaires financiers et de préciser les hypothèses structurantes sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu pour l'arrêté des comptes annuels.

Les états financiers primaires (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos au 30 septembre 2025 n'ont pas été modifiés.

Nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 16 février 2026.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les conditions sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation telles que décrites dans la note « 1.2 Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.
- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans l'annexe des comptes consolidés.
- Les incidences de la durée exceptionnelle de 9 mois de l'exercice clos le 30 septembre 2025, comme exposé dans le paragraphe « Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social » de la note « 1.3 Évènements marquants de l'année 2025 » de l'annexe des comptes statutaires.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme indiqué dans la note « 1.7 Immobilisations financières » des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation et autres participations sont évalués au coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation dès lors que la valeur d'utilité, déterminée en utilisant une méthode basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés nets de l'endettement nette, devient inférieure au coût d'acquisition. Nos travaux ont notamment consisté à revoir l'approche retenue par la société et à apprécier le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 4 mars 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A

ORFIS

Alexis Thura
Associé

Amaury Vanoye
Associé

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris

S.A.S au capital de 1 200 000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Paris

Orfis

79, boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

S.A.S au capital de 942 300 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon
-Riom

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

RELATIFS A L'EXERCICE DE 9 MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

A l'Assemblée générale,

8. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Obiz** relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

9. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

10. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 1.2 Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

11. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans l'annexe des comptes consolidés.
- Les incidences de la durée exceptionnelle de 9 mois de l'exercice clos le 30 septembre 2025, comme exposé dans le paragraphe « Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social » de la note « 1.3 Évènements marquants de l'année 2025 » de l'annexe des comptes statutaires.

12. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme indiqué dans la note « 1.7 Immobilisations financières » des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation et autres participations sont évalués au coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation dès lors que la valeur d'utilité, déterminée en utilisant une méthode basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés nets de l'endettement nette, devient inférieure au coût d'acquisition. Nos travaux ont notamment consisté à revoir l'approche retenue par la société et à apprécier le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

13. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

14. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

15. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent

pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

OBIZ SA- Rapport annuel – 30 septembre 2025

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 février 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A

ORFIS

Alexis Thura
Associé

Amaury Vanoye
Associé

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A. Deuxième rapport des commissaires aux comptes en date du 04 mars 2026 sur les comptes consolidés arrêtés le 04 mars 2026 suite la levée de la condition suspensive de l'accord avec les partenaires financiers du Groupe

BM&A 11, rue de Laborde 75008 Paris	Orfis 79, boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne
S.A.S au capital de 1 200 000 € Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris	S.A.S au capital de 942 300 € Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Lyon -Riom

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

RELATIFS A L'EXERCICE DE 9 MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

A l'assemblée générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **Obiz** relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Des comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 janvier 2026. Ces comptes consolidés ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 16 février 2026, dans lequel nous formulons une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Ces comptes consolidés ont été modifiés par le conseil d'administration du 4 mars 2026. Les notes « 2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés » et « 5.23 Evénements post clôture » ont été modifiées afin de constater la levée d'une condition suspensive à l'application d'un accord entre le groupe et ses partenaires financiers et de préciser les hypothèses structurantes sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu pour l'arrêté des comptes consolidés.

Les états financiers primaires (bilan et compte de résultat consolidés) de l'exercice clos au 30 septembre 2025 n'ont pas été modifiés.

Nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 16 février 2026.

Nous certifions que les comptes consolidés modifiés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les conditions sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation telles que décrites dans la note « 2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés » de l'annexe des comptes consolidés.
- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans l'annexe des comptes consolidés.
- Les incidences de la durée exceptionnelle de 9 mois de l'exercice clos le 30 septembre 2025, comme exposé dans le paragraphe « Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social » de la note « 1.2 Évènements marquants de l'année 2025 » de l'annexe des comptes consolidés.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué dans le paragraphe « 4.4 Test de dépréciation sur actifs » de la note « 4.

Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, par comparaison entre leur valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs estimés actualisés, et leur valeur nette comptable. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues et à contrôler le caractère approprié des informations données dans cette note de l'annexe aux comptes consolidés.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 4 mars 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A

ORFIS

Alexis Thura
Associé

Amaury Vanoye
Associé

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris

S.A.S au capital de 1 200 000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Paris

Orfis

79, boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

S.A.S au capital de 942 300 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon
-Riom

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

RELATIFS A L'EXERCICE DE 9 MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

A l'assemblée générale,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **Obiz** relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note « 2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés » de l'annexe des comptes consolidés.

4. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans l'annexe des comptes consolidés.
- Les incidences de la durée exceptionnelle de 9 mois de l'exercice clos le 30 septembre 2025, comme exposé dans le paragraphe « Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social » de la note « 1.2 Évènements marquants de l'année 2025 » de l'annexe des comptes consolidés.

5. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué dans le paragraphe « 4.4 Test de dépréciation sur actifs » de la note « 4. Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels non amortissables font l'objet d'un test de

dépréciation à chaque clôture annuelle, par comparaison entre leur valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs estimés actualisés, et leur valeur nette comptable. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues et à contrôler le caractère approprié des informations données dans cette note de l'annexe aux comptes consolidés.

6. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

7. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

8. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 février 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A

ORFIS

Alexis Thura
Associé

Amaury Vanoye
Associé

6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris

S.A.S au capital de 1 200 000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Paris

Orfis

79, boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

S.A.S au capital de 942 300 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon -Riom

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES RELATIFS A L'EXERCICE DE 9 MOIS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Obiz,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

16. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec la société Obi-One, actionnaire de votre société et dont Mr Brice Chambard, Président Directeur Général et actionnaire de votre société, est le dirigeant**

Convention d'avance de trésorerie

Nature, objet et modalités

Votre société et la société Obi-One ont conclu une convention d'avance de trésorerie en date du 30 juin 2025, par laquelle la société Obi-One a accordé un prêt de 1.000.000 euros à votre société pour

une durée de trois mois à compter de la mise à disposition des fonds, qui devait intervenir au plus tard le 05 juillet 2025.

Dans ce cadre, les intérêts supportés par votre société s'élèvent à 50.000€.

L'intégralité de l'avance a été remboursée en septembre 2025 conformément à la convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : cette avance de trésorerie permet à la société Obiz de disposer des liquidités nécessaires durant une période estivale traditionnellement plus contrainte.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Conventions non autorisées (ni préalablement ni postérieurement)

- **Avec la société LYMAGE, dont l'association The Lyinc, présidée par Mr Brice Chambard, Président Directeur Général et actionnaire de votre société, est actionnaire**

Convention d'investissement

Nature, objet et modalités

Votre société a procédé, en janvier 2025, à l'acquisition de 500.000 titres sur les 2.700.000 actions composant le capital social de la société LYMAGE, correspondant à une prise de participation à hauteur de 18,52% pour un montant total de 50.000€.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration de votre société du fait d'une omission.

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées

- **Avec la société LYMAGE, dont l'association The Lyinc, présidée par Mr Brice Chambard, Président Directeur Général et actionnaire de votre société, est actionnaire**

Convention de Présidence

Nature, objet et modalités

A la suite de l'investissement réalisé par votre société dans le capital de la société LYMAGE, le Président Directeur Général de votre société, Mr Brice Chambard, a accepté à compter du 1^{er} avril 2025, un mandat de Président de la société LYMAGE, ayant pour activité la gestion, l'animation et la promotion de l'association The Lyinc et de ses activités.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : le mandat de Président permet à la société Obiz de rencontrer des partenaires, clients et investisseurs.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration de votre société du fait d'une omission. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 06 octobre 2025, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser *a posteriori* cette convention

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société Influactive dont le dirigeant est Mr Hervé Bigal, mandataire de votre société**

Convention de sous-traitance

Nature, objet et modalités

Une convention de sous-traitance a été signée entre votre société et la société Influactive en date du 23 novembre 2023. Cette convention vise à sous-traiter les prestations à réaliser dans le cadre de l'exécution du contrat conclu entre votre société et La Poste et a donc été conclu pour une durée équivalente à celle de ce contrat.

En contrepartie des prestations fournies, la société Influactive percevra une rémunération calculée à partir des déclarations horaires de la société Influactive et des efforts estimés par celle-ci, préalablement validée par votre société, sur la base d'une grille tarifaire contractuelle.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, la charge comptabilisée par votre société dans le cadre de cette convention s'élève à 40.941€.

- **Avec la Société Civile Immobilière (SCI) Beau Rivage dont Mr Brice Chambard, Président Directeur Général et actionnaire de votre société, est associé à 99,90%**

1. Contrat de bail

Nature, objet et modalités

Votre société et la SCI Beau Rivage ont conclu un bail au cours de l'exercice 2020 pour une durée de neuf ans.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le montant pris en charge par votre société à ce titre s'élève à 158 610€.

2. Protocole relatif au règlement des loyers 2025 au titre du bail commercial en date du 1^{er} avril 2020

Nature, objet et modalités

Votre société et la SCI Beaux Rivages ont conclu un bail au cours de l'exercice 2020 pour une durée de neuf ans.

Un protocole relatif au règlement des loyers 2025 dans le cadre de ce bail a été conclu avec votre société et la SCI Beaux Rivages en date du 20 décembre 2024 par lequel les parties ont convenu que les loyers des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année 2025 feraient l'objet d'une avance en 2024 en contrepartie de l'obtention d'un escompte de 5% du montant total.

Aussi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une avance avait été accordée par votre société à la SCI Beaux Rives pour un montant total de 284 379,01€.

Les modalités de calcul du loyer, des taxes et des charges au titre de l'exercice 2025 sont restées identiques à ce qui avait été conclu entre les parties dans le cadre du contrat de bail conclu le 1^{er} avril 2020 à l'exception de cet escompte de 5% pour lequel une régularisation sera effectuée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette modification conventionnelle du bail était applicable uniquement pour l'exercice 2025.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 février 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A

ORFIS

Alexis Thura
Associé

Amaury Vanoye
Associé